

RAPPORT ANNUEL 2024

PREAMBULE Considérant que la reconnaissance à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ; Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme ; Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression ; Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations ; Considérant que dans la Charte des peuples des Nations unies ont proclamé nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans les droits des hommes, femmes et enfants, et qu'ils se sont donné pour but de promouvoir et de faire respecter ces droits et de faire en sorte que tous les États s'engagent à instaurer ces conditions de vie ; Considérant que les États Membres ont assumé la responsabilité d'assurer, par des lois, des règlements, des institutions et des organisations, le respect universel et effectif des droits de l'homme et de leur liberté fondamentale ; Considérant que ces droits et libertés sont si étroitement liés qu'ils ne peuvent être séparés et que l'absence de l'un d'eux compromettrait la réalisation de tous les autres ; Considérant que la reconnaissance pleine et entière de ces droits et libertés est la plus haute aspiration pour le bien-être de tous les peuples et tous les individus ; Considérant que l'Assemblée générale présente la présente Déclaration des Droits de l'Homme en l'espérant qu'elle sera adoptée par tous les peuples et toutes les nations afin qu'ils puissent tous les organes des Nations unies, ayant compétence, s'efforcer de l'appliquer et de l'enseigner à l'école et dans la famille, de développer le respect de ces droits et d'en assurer par des mesures pratiques d'ordre national, international et mondial, la reconnaissance et la réalisation universelle et effective ; Considérant que parmi les peuples, les États Membres et les individus eux-mêmes, il y a celles des territoires placés sous leur administration ; **Article 1** Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. **Article 2** À tout être humain peut se reconnaître tous les droits et libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre nature, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de statut. **Article 3** Tout être humain a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne. **Article 4** Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage, sous toutes ses formes, est interdit. **Article 5** Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. **Article 6** Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. **Article 7** Tous sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. **Article 8** Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. **Article 9** Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé. **Article 10** Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. **Article 11** 1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées. 2. Nul ne sera condamné pour des actes ou omissions qui n'étaient pas punissables au moment où ils ont été commis. 3. Toute condamnation doit être fondée sur la loi en vigueur au moment des faits. **Article 12** Nul ne sera l'objet d'interférences arbitraires ni d'attaques à sa vie privée, familiale ou à sa réputation. **Article 13** 1. Toute personne a droit à la liberté de mouvement et à la liberté de quitter tout pays, y compris le sien, et de retourner dans son pays. 2. Toute personne a droit à la liberté d'aller et venir dans son pays. **Article 14** 1. Toute personne a droit à l'asile politique dans les frontières d'un autre pays, si ce pays est disposé à l'accueillir. 2. Toute personne a droit à la reconnaissance et à la réalisation de son droit à l'asile politique dans les frontières d'un autre pays, si ce pays est disposé à l'accueillir. **Article 15** 1. Toute personne a droit à la nationalité. 2. Nul ne peut être privé de sa nationalité arbitrairement. **Article 16** 1. Toute personne a droit à la reconnaissance et à la réalisation de son droit à la propriété, individuelle ou associée avec d'autres. 2. Nul ne peut être privé de sa propriété arbitrairement. **Article 17** 1. Toute personne a droit à la reconnaissance et à la réalisation de son droit à la vie privée et familiale. 2. Nul ne peut être l'objet d'interférences arbitraires ni d'attaques à sa vie privée et familiale. **Article 18** Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté d'exprimer sa religion ou sa conviction, soit individuellement, soit collectivement, soit en public, soit en privé. **Article 19** Toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression ; ce droit implique la liberté d'exprimer son opinion sans entraves, de rechercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les nouvelles, les idées et les informations par tous les moyens de communication. **Article 20** 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association. 2. Toute personne a droit à la liberté de manifester, par la paix, ses opinions et ses convictions. **Article 21** 1. Toute personne a droit à la participation effective à la vie politique de son pays, à l'élection de ses représentants, à l'organisation de pouvoirs publics, à l'élaboration des lois, à l'adoption des décisions et à l'exécution des mandats. 2. Toute personne a droit à l'égal accès aux fonctions publiques. 3. Toute personne a droit à l'égal accès à la fonction publique. **Article 22** Toute personne a droit à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels par l'intermédiaire de la coopération internationale et par l'effort national. **Article 23** 1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son emploi, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. 2. Toute personne a droit à l'égal accès à la promotion dans son travail. 3. Toute personne a droit à la sécurité de son emploi. 4. Toute personne a droit à la rémunération équitable et satisfaisante pour son travail. **Article 24** Toute personne a droit à des vacances payées avec rémunération de ses services ordinaires. **Article 25** 1. Toute personne a droit à la sécurité sociale, à la sécurité de la vieillesse, à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage ou de décès. 2. Toute personne a droit à la sécurité de la famille, à la sécurité de la maternité et de l'enfance, à la sécurité de la vieillesse et à la sécurité de la vieillesse. **Article 26** 1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé. L'enseignement supérieur doit être ouvert à tous sur la base de l'aptitude. 2. L'éducation doit viser au développement complet de la personnalité humaine et à l'entretien et au renforcement de la dignité humaine. Elle doit promouvoir la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les nations, les groupes raciaux et religieux, et entre les personnes de diverses langues et cultures. Elle doit promouvoir l'activité culturelle et le développement de la personnalité humaine. 3. Les parents ont la responsabilité première de l'éducation de leurs enfants. Les États ont la responsabilité de garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants. **Article 27** 1. Toute personne a droit à la participation à la vie culturelle de la communauté internationale et à la jouissance des biens culturels. 2. Toute personne a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de ses productions dans le domaine scientifique, littéraire ou artistique. **Article 28** Toute personne a droit à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels par l'intermédiaire de la coopération internationale et par l'effort national. **Article 29** 1. Toute personne a des devoirs envers la communauté internationale dans laquelle seule le libre développement de sa personnalité est compatible avec le libre développement de la personnalité d'autrui. 2. Toute personne a des devoirs envers la communauté nationale dans laquelle seule le libre développement de sa personnalité est compatible avec le libre développement de la personnalité d'autrui. **Article 30** Rien de tout cela ne sera interprété comme permettant à une personne ou à un groupe de personnes de prétendre à un droit qui leur permette de commettre des actes de violence contre l'ordre international ou national.

Sommaire

- 5 Édito du président
 - 9 Présentation
 - 21 Synthèse de l'activité
 - 29 Situation des droits de l'Homme en France
 - 85 Commission nationale de mise en œuvre du DIH
 - 89 Éducation aux droits humains
 - 95 Prix des droits de l'Homme 2024
-



Édito du président de la CNCDH



2024 a été une année charnière à bien des égards pour les droits de l'Homme en France, comme pour le respect du droit international humanitaire dans les conflits armés.

L'année a débuté avec l'adoption de la loi sur l'asile et l'immigration. De façon inédite, le Conseil constitutionnel a dû censurer 68 % des mesures votées par le législateur. Plaçant en première ligne le juge constitutionnel, les responsables politiques ont fragilisé l'État de droit. D'autant que celui-ci a fait l'objet d'une attaque assumée de la part du ministre de l'Intérieur qui l'a qualifié de « *ni intangible, ni sacré* », ouvrant la voie à la remise en cause de la prééminence du droit, et en particulier des droits de l'Homme qui coiffent la pyramide des normes.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) s'est mobilisée pour faire entendre sa voix sur l'importance de l'effectivité des droits : par l'exécution des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme ; pour les populations résidant dans les territoires d'Outre-mer, en rappelant la nécessité que la Charte sociale européenne puisse y recevoir application ; dans les prisons françaises, au travers d'un mécanisme de régulation carcérale, sur lequel convergent tant les défenseurs des droits des détenus que les spécialistes d'une lutte efficace contre la récidive ; pour le respect du droit d'asile sur lequel s'est fondée l'Europe, terre historique d'émigration et d'exode.

L'année 2024 aura aussi été celle du renforcement des liens tissés entre le Parlement et la CNCDH. Deux

avis ont été rendus à la demande des parlementaires : l'avis sur les violences sexuelles dans le sport et l'avis sur la traite à des fins de contrainte à commettre tout crime ou délit. La CNCDH a été régulièrement auditionnée par l'Assemblée nationale et le Sénat. Aux côtés du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, elle a organisé un événement à l'Assemblée nationale sur le mécanisme de régulation carcérale.

Son mandat de Rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie l'a conduite à de nombreux échanges avec les parlementaires, légitimement inquiets de l'augmentation effarante des actes racistes, et surtout antisémites.

Étant l'Institution nationale française des droits de l'homme accréditée auprès des Nations unies, la CNCDH a pu porter ses inquiétudes auprès du Comité des droits de l'homme qui examinait la France en 2024 et poursuivre son travail sur la surveillance dans l'espace public.

Forte d'une autre dimension, la CNCDH exerce le mandat de commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire, reconnue comme telle par le Comité international de la Croix rouge. Dans ce cadre, elle a adopté une très importante déclaration sur l'utilisation de la

famine comme méthode de guerre à Gaza.

Sur le plan international, comme au niveau national, la CNCDH s'inquiète de la montée d'un discours politique de remise en cause des fondements de notre démocratie, comme de notre ordre mondial.

*Jean-Marie Burguburu,
Président de la
Commission nationale consultative
des droits de l'homme*

01

Présentation de la CNCDH

PRÈS DE 80 ANS AU SERVICE DES DROITS DE L'HOMME

Créée en 1947 à l'initiative de René Cassin, Prix Nobel de la Paix, la Commission nationale consultative des droits de l'homme est inscrite dans l'histoire des institutions de la République et dans celle de la construction des Nations unies.

Son mandat large englobe **tous les droits de l'Homme**, considérés comme un corpus de garanties interdépendantes, indivisibles et universelles, de nature à protéger la dignité humaine.

Assimilée à une autorité administrative indépendante, elle est l'**Institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'Homme, accréditée auprès des Nations unies**, conformément à la Résolution consacrant les Principes de Paris.

Son **indépendance**, réaffirmée par la loi du 5 mars 2007 qui refonde la Commission, est la condition nécessaire de ses missions de conseil aux pouvoirs publics et de contrôle des engagements internationaux de la France en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire.

Sa **composition pluraliste** permet un dialogue permanent unique entre personnalités qualifiées et organisations de la société civile. Reflétant la diversité des opinions sur les questions liées aux droits de l'Homme, cette composition collégiale assure un niveau très élevé d'expertise, au plus proche des réalités concrètes du terrain.

Les travaux de la CNCDH visent à contribuer à l'**effectivité des droits humains** pour toutes et tous en France, en promouvant l'**approche par les droits**. La CNCDH s'appuie sur l'expertise et l'expérience des personnes concernées et formule des recommandations concrètes à l'attention des pouvoirs publics pour que, sur le terrain, la dignité et les droits des personnes soient respectés et protégés.

LES MISSIONS CLÉS DE LA CNCDH

En qualité d'Institution nationale des droits de l'homme (INDH), la CNCDH remplit **trois missions principales** :

Conseiller les pouvoirs publics

Par ses avis, études et rapports, la CNCDH éclaire la décision politique dans le champ des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

Contrôler le respect par la France de ses engagements internationaux en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire

La CNCDH assure le suivi de l'ensemble des Conventions internationales des droits de l'Homme et des politiques publiques qui s'y rapportent (genre ; handicap ; droits civils et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels ; droits de l'enfant ; lutte contre la torture et autres actes inhumains, etc.) et contribue aux mécanismes de surveillance des Nations unies et du Conseil de l'Europe.

Sensibiliser et éduquer aux droits humains

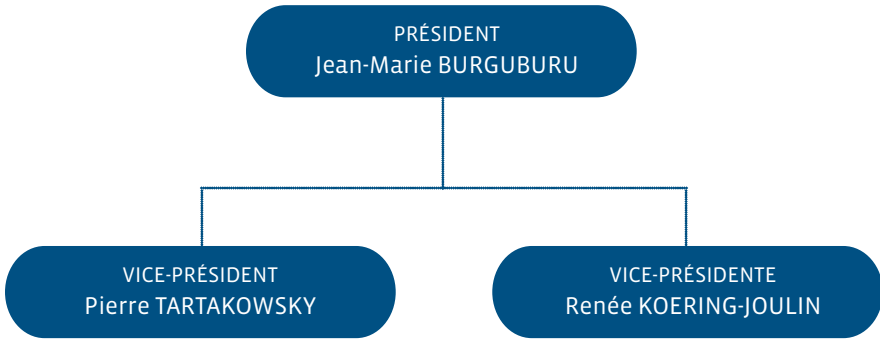
Mandats thématiques

Les missions de la CNCDH se sont densifiées ces trente dernières années. La CNCDH est titulaire de plusieurs mandats de rapporteur national indépendant :

- sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ;
- sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains ;
- sur la mise en oeuvre des Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'Homme ;
- sur la lutte contre les discriminations et la haine anti-LGBTI ;
- sur l'effectivité des droits des personnes handicapées.

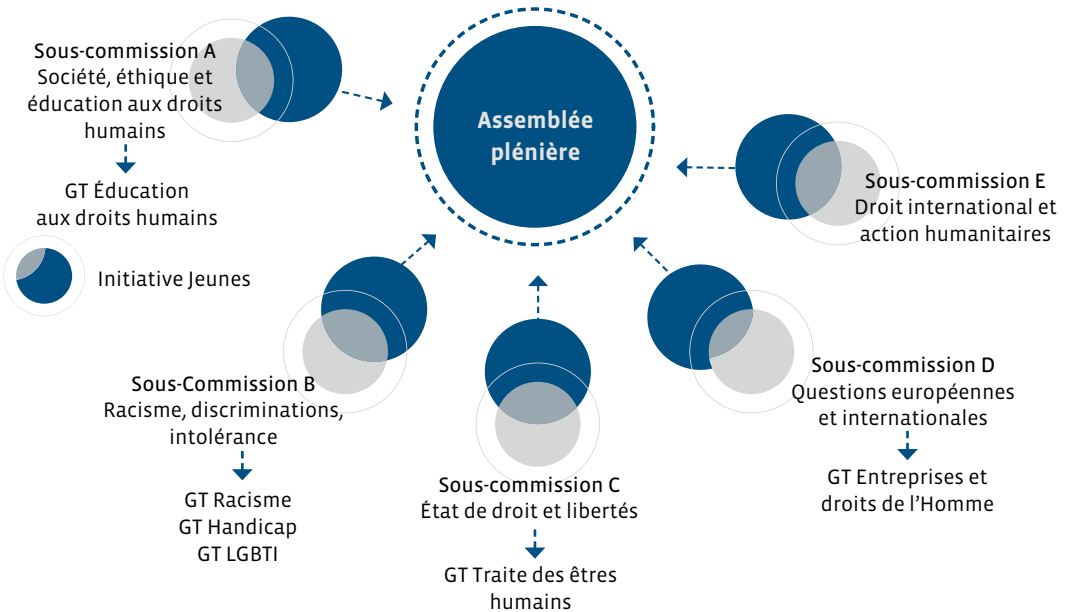
La CNCDH est aussi la commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire.

ORGANIGRAMME



COMITÉ DE COORDINATION

Composé du bureau,
des présidentes et présidents, et des vice-présidentes et
vice-présidents de chaque sous-commission et
des rapporteurs thématiques.



Sous-commissions et groupes de travail

Les travaux de la Commission nationale consultative des droits de l'homme s'organisent autour de **cinq sous-commissions** et **six groupes de travail thématiques**.

Ils sont en charge de la rédaction de projets d'avis, rapports et études sur saisine ou auto-saisine de la Commission.

Chaque sous-commission s'appuie sur l'équipe de conseillers et chargés de mission du Secrétariat général et sur un réseau de personnalités qualifiées et d'associations spécialisées.

Sous-commission A Société, éthique et éducation aux droits humains

Président : Jean-François Bénard (ACAT)
Vice-président : Laurent Trombini (CGT)
Vice-présidente : Célia Zolynski
Référente Éducation aux droits humains :
 Laurène Chesnel (Inter-LGBT)

Sous-commission B Racismes, discriminations, intolérance

Président : Denis Viénot (Secours catholique)
Vice-présidente : Florence Gheorghin (ATD Quart Monde)
Vice-présidente : Maryvonne Lyazid
Rapporteur Racisme : Denis Viénot
Rapporteure Handicap : Maryvonne Lyazid
Rapporteure LGBTI : Émilie Trigo (UNSA)

Sous-commission C État de droit et libertés

Présidente : Geneviève Jacques (La Cimade)
Vice-président : Régis Brillat
Vice-président : Pascal Beauvais
Rapporteure Traite des êtres humains :
 Geneviève Colas

Sous-commission D Questions internationales et européennes

Présidente : Marina Eudes
Vice-présidente : Anne Castagnos-Sen (Amnesty International)
Vice-président : Michel Forst
Rapporteure Entreprises et droits de l'Homme : Kathia Martin-Chenut

Sous-commission E Droit international et action humanitaires

Présidente : Julia Grignon
Vice-président : Christian Laval (Médecins du Monde)
Vice-présidente : Susan Perry

LE BUREAU

Le bureau est composé **de la présidente ou du président et des deux vice-présidentes ou vice-présidents, assistés de la secrétaire générale ou du secrétaire général et de son adjointe ou adjoint.**

La présidente ou le président de la CNCDH est nommé, parmi les membres, par arrêté du Premier ministre.

Conformément au règlement intérieur, les vice-présidentes ou vice-présidents sont élus par les membres de l'Assemblée plénière, l'un parmi les membres du collège des organisations non-gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme et des principales confédérations syndicales, l'autre parmi le collège des personnalités qualifiées et experts indépendants.

Le président



Jean-Marie BURGUBURU est avocat, inscrit au barreau de Paris depuis 1966. Jean-Marie Burguburu a été nommé membre et président de la CNCDH le 2 février 2020, puis renouvelé dans cette fonction par un arrêté du 12 novembre 2022.

Les membres du bureau

- **Renée KOERING-JOULIN**, vice-présidente, personnalité qualifiée ;
- **Pierre TARTAKOWSKY**, vice-président, représentant titulaire de la Ligue des droits de l'homme (LDH) ;
- **Magali LAFOURCADE**, secrétaire générale ;
- **Cécile RIOU-BATISTA**, secrétaire générale adjointe.

PROCESSUS D'ÉLABORATION ET DE DIFFUSION DES AVIS ET RAPPORTS

Qu'ils soient le fruit d'une saisine ou d'une auto-saisine, les avis sont élaborés au sein des sous-commissions de la CNCDH, qui créent des groupes de travail ponctuels, pilotés par une rapporteure ou un rapporteur. Ces groupes de travail conduisent de nombreuses auditions de représentants de ministères, de l'administration, de la société civile et, le cas échéant, d'organismes internationaux.

Les projets d'avis, de déclarations et de rapports sont ensuite débattus et amendés par l'Assemblée plénière, composée de l'ensemble

des membres de l'institution, qui se réunit en moyenne une fois par mois.

Une fois adoptés, les avis, rapports et déclarations sont rendus publics, communiqués aux ministères et administrations concernés et aux parlementaires. Les avis et les déclarations sont publiés au Journal officiel de la République française, les rapports à la Documentation française.

La CNCDH veille à rendre ses avis et rapports accessibles au plus grand nombre (par le biais d'infographies, de vidéos, de brochures...).



LES MEMBRES DE LA CNCDH

Les membres de la CNCDH ont été nommés, pour trois ans, par arrêté de la Première ministre du 12 novembre 2022.

En qualité de membres des principales organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme, du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire et des principales confédérations syndicales, ont été nommés :

Pour Action contre la faim : M. Pierre MICHELETTI (titulaire) et M. Pascal REVAULT, remplacé par M. Michael SIEGEL en mai 2024 (suppléant).

Pour Action des chrétiens pour l'abolition de la torture : M. Jean-François BENARD (titulaire) et Mme Nathalie SEFF (suppléant).

Pour Amnesty international : M. Nicolas VATIMBELLA (titulaire) et Mme Anne CASTAGNOS-SEN (suppléante).

Pour La Cimade : Mme Geneviève JACQUES (titulaire) et M. Julien MOUCHETTE (suppléant).

Pour France Assos Santé : M. Gérard RAYMOND (titulaire) et Mme Mathé TOULLIER (suppléante), puis inversion des responsabilités à partir de mai 2024.

Pour la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres : Mme Anne-Catherine CUDENNEC (titulaire) et Mme Sonia ARBAOUI (suppléante).

Pour la Confédération française démocratique du travail : Mme Lydie NICOL (titulaire).

Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens : M. Léonard GUILLEMOT (titulaire).

Pour la Confédération générale du travail : M. Laurent TROMBINI (titulaire) et Mme Marie ROCH, remplacée par Mme Sonia PELISSIER en novembre 2024 (suppléante).

Pour la Confédération générale du travail Force ouvrière : M. Yves VEYRIER (titulaire) et Mme Brussia MARTON (suppléante).

Pour le Conseil Français des associations pour les Droits de l'Enfant : Mme Armelle LE BIGOT-MACAUX (titulaire) et M. Bruno JARRY (suppléant).

Pour le Conseil français des personnes handicapées pour les affaires européennes et internationales : Mme Pascale RIBES (titulaire) et Mme Bernadette PILLOY (suppléante).

Pour la Croix-Rouge française : Mme Caroline BRANDAO (titulaire) et M. Jérémie CHALIGNÉ (suppléant).

Pour la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) : M. Antoine MADELIN (titulaire) et Mme Eléonore MOREL (suppléante).

Pour la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF) : Mme Clémence PAJOT (titulaire) et M. Jacques MEYER (suppléant).

Pour France terre d’asile : Mme Chantal JOURDAN (titulaire) et M. Christian VIGOUROUX (suppléant).

Pour l’Internet Society France : M. Nicolas CHAGNY (titulaire) et M. Lucien CASTEX (suppléant).

Pour L’inter-associative lesbienne, gaie, bi et trans : Mme Laurène CHESNEL (titulaire) et M. Denis QUIQUETON (suppléant).

Pour la Ligue des droits de l’homme : M. Pierre TARTAKOWSKY (titulaire) et Mme Nathalie TEHIO (suppléante).

Pour la Ligue internationale contre le racisme et l’antisémitisme : M. Alain DAVID (titulaire) et Mme Galina ELBAZ (suppléante).

Pour Médecins du monde : M. Christian LAVAL (titulaire) et M. Antoine LAZARUS (suppléant).

Pour le Mouvement ATD quart monde : Mme Florence GHEORGHIN (titulaire) et Mme Isabelle TOULEMONDE (suppléante).

Pour le Mouvement contre le racisme et pour l’amitié entre les peuples : M. Augustin GROSDOY (titulaire) et M. Pierre MAIRAT (suppléant).

Pour le Mouvement des entreprises de France : Mme Céline MICOUIN (titulaire).

Pour l’Observatoire international des prisons, section française : M. Arnaud GAILLARD (titulaire) et Mme Prune MISSOFFE, remplacée par M. Jean-Claude MAS à partir de novembre 2024 (suppléante).

Pour Reporters sans frontières : M. Antoine BERNARD (titulaire) et Mme Martine OSTROVSKY (suppléante).

Pour Réseau action Climat : Mme Gaïa FEBVRE (titulaire) et Mme Marine POUGET (suppléante).

Pour le Secours catholique : M. Denis VIÉNOT (titulaire) et M. Philippe DE FINANCE (suppléant).

Pour l’Union nationale des syndicats autonomes : Mme Émilie TRIGO (titulaire) et M. Nicolas GOUGAIN, remplacé par M. Adrien GUINEMER à partir de novembre 2024 (suppléant).

Pour La Voix de l’enfant : Mme Martine BROUSSE (titulaire) et Mme Sabrina HIMEUR (suppléante).

En qualité de personnes choisies, en raison de leur compétence reconnue dans le domaine des droits de l'Homme, y compris les personnes siégeant en qualité d'experts indépendants dans les instances internationales des droits de l'Homme, ont été nommés :

M. Yves BADORC, procureur de la République auprès du tribunal judiciaire de Metz.

M. Pascal BEAUVAIS, professeur à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

M. Sadek BELOUCIF, professeur des universités.

Mme Marie BOËTON, journaliste.

M. Régis BRILLAT (à partir de mai 2024), ancien secrétaire général du Comité européen pour la prévention de la torture.

M. Jean-Marie BURGUBURU, avocat au barreau de Paris.

M. Stéphane CARCILLO, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris.

Mme Anne CARON-DÉGLISE, avocate générale à la Cour de cassation.

Mme Geneviève COLAS, coordinatrice du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».

Mme Sonya DJEMNI-WAGNER, inspectrice générale de la justice.

Mme Marina EUDES, maître de conférences à l'Université Paris Nanterre.

M. Simon FOREMAN, avocat au barreau de Paris.

M. Michel FORST, rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs de l'environnement.

Mme Julia GRIGNON, professeure à la faculté de droit Université Laval.

M. Michel HANNOUN, représentant de la Grande loge de France.

Mme Renée KOERING-JOULIN, conseillère honoraire à la Cour de cassation.

Mme Elisabeth LAURIN, ancienne ambassadrice à la représentation permanente de la France auprès de l'Office des Nations unies à Genève.

M. Moshé LEWIN, Rabbin de la communauté du Raincy.

Mme Anne-Lise LIERVILLE (à partir de mai 2024), directrice de l'Institut d'éthique opérationnelle de Handicap International / Humanité et Inclusion.

Mme Maryvonne LYAZID, inspectrice des affaires sanitaires et sociales.

Mme Kathia MARTIN-CHENUT, professeure au CNRS/Université Panthéon-Sorbonne.

Mme Nonna MAYER, directrice de recherche émérite au CNRS/Sciences-Po Paris.

Mme Gaëlle NERBARD (jusque mai 2024), directrice nationale Croix-Rouge outre-mer.

Mme Corine PELLUCHON (à partir de mai 2024), professeure à l'université Gustave Eiffel.

Mme Susan PERRY, professeure à l'Université américaine de Paris.

M. Étienne PETIMENGIN, ancien secrétaire général du comité interministériel du handicap.

M. Christophe PETTITI, avocat au barreau de Paris.

Mme Dominique REMY-GRANGER, membre de la Cour nationale du droit d'asile.

M. Jean-Daniel ROQUE, président de la Commission Droit et liberté religieuse de la Fédération protestante de France.

M. Emmanuel TAWIL, enseignant chercheur.

Mme Hélène TIGROUDJA (jusque mai 2024), professeure à l'université d'Aix-Marseille.

Mme Célia ZOLYNSKI, professeure à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CNCDH

Le secrétariat général de la CNCDH prépare, organise et assure le suivi de l'intégralité des travaux de la CNCDH au plan national et interagit avec les instances et réseaux internationaux.

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
Magali LAFOURCADE

SOUS-COM A

Louise SAVRI et Camille TAUVERON

SOUS-COM B

Damien GLAD et Claire LALLEMAND

SOUS-COM C

Thomas DUMORTIER, Fiona HOUDIN et
Ophélie MARREL

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
ADJOINTE
Cécile RIOU-BATISTA

SOUS-COM D

Anaïs SCHILL et Michel TABBAL

SOUS-COM E

Fiona HOUDIN et Anaïs SCHILL

SERVICE
COM'

Céline BRANAA, Shanna FENNIRI
puis Lise GADEGBEKU

CHEFFE DE
CABINET

Vanessa MALATESTA

02

Synthèse de l'activité de la CNCDH en 2024

ACTIVITÉS EN FRANCE

**Janvier
2024**



Avis sur les violences sexuelles et sexistes dans le sport



Interventions pour l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de l'académie d'Amiens

**Février
2024**



Remise officielle de l'avis sur les morts violentes d'enfants à Madame la députée Francesca Pasquini, suivie d'un séminaire organisé à l'Assemblée nationale



Audition par l'Assemblée nationale concernant la proposition de loi visant à renforcer la réponse pénale contre les infractions à caractère raciste ou antisémite



Interventions pour l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de l'académie d'Amiens

**Mars
2024**



Avis « Rendre effectif le droit au logement pour tous »
Avis sur la traite à des fins de contrainte à commettre des délits
Déclaration « Gaza : la famine comme méthode de guerre est un interdit fondamental »



Audition par la Commission des lois du Sénat dans le cadre du contrôle budgétaire consacré à la Cour nationale du droit d'asile

Audition par l'Assemblée nationale concernant la proposition de loi visant à reconnaître et sanctionner la discrimination capillaire



Participation au Comité de suivi du plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine

Avril 2024



Déclaration « Élections européennes : déclaration relative à l'exercice effectif de la citoyenneté des personnes en situation de handicap »

Déclaration « Pour la ratification universelle et la mise en œuvre effective de la Convention internationale contre les disparitions forcées »

Lettre de la présidence au Garde des sceaux sur la circulaire du 10 octobre 2023 concernant les propos relatifs à la situation en Israël-Palestine pouvant être qualifiés d'« apologie du terrorisme »



Table-ronde co-organisée avec la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et le Défenseur des droits



Événement-vote co-organisé avec l'2IDHP dans le cadre du Prix Liberté 2024

Mai 2024



Avis « Pour un mécanisme de régulation carcérale »



Remise officielle de l'avis sur la contrainte à commettre des délits à Madame la députée Marie-Charlotte Garin



Audition par l'Assemblée nationale sur la **déontologie de la police**

Audition par la **délégation aux droits des femmes** de l'Assemblée nationale concernant la **définition du viol**

Audition par le **Sénat** sur l'**antisémitisme** dans l'**enseignement supérieur**

Juin 2024



Appel du bureau de la CNCDH à faire barrage aux candidats d'extrême droite

Avis sur la **surveillance de l'espace public**

Avis sur les **exemptions humanitaires**

Rapport 2023 sur la **lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie**



Conférence de presse de lancement du **Rapport 2023** sur la **lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie**



Audition par la **délégation aux droits des enfants** de l'Assemblée nationale sur l'**avis** relatif aux **morts violentes d'enfants**



Restitution des projets du programme ecHo de l'2IDHP

**Juillet
2024**



Lettre de la présidence à l'Ambassadeur français chargé des négociations sur le changement climatique

**Août
2024**



Communiqué de presse à l'occasion des 75 ans des Conventions de Genève

**Sept.
2024**



Déclaration sur l'exécution des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme par la France
Avis sur la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration
Déclaration sur l'application de la Charte sociale européenne aux territoires ultramarins

**Oct.
2024**



Avis sur l'accès à une scolarisation effective de tous les enfants



Conférence organisée par la MIPROF et le Conseil national des barreaux (CNB) à l'occasion de la journée européenne contre la traite des êtres humains



Rendez-vous de l'Histoire de Blois
Séminaire de formation co-organisé avec l'Institut international des droits de l'homme et de la paix (2IDHP) et Amnesty International

**Nov.
2024**



Déclaration « **Projet de traité Entreprises et droits de l'Homme** : Déclaration pour une implication renforcée de la France et de l'UE dans le processus de négociation »



Audition par la délégation des droits de l'enfant de l'Assemblée nationale



Colloque-anniversaire du Comité contre l'esclavage moderne (CEEM)



Participation à une journée de formation à Askoria

**Déc.
2024**



Déclaration « Loi pour le plein emploi : l'obligation d'heures d'activité en contrepartie du RSA porte atteinte aux droits humains »

Avis « Violences urbaines, périphéries et accès aux droits »

Déclaration « Pour la création d'un mécanisme national d'élaboration des rapports et de suivi des recommandations dans le cadre des examens de la France par les organisations internationales et régionales des droits de l'Homme »



Remise officielle du Rapport d'évaluation intermédiaire du Plan « Femmes, Paix, Sécurité »



Cérémonie de remise du Prix des droits de l'Homme de la République française au ministère de la Justice

ACTIVITÉS À L'INTERNATIONAL

**Janvier
2024**



Rencontre avec une délégation du ministère de la Justice japonais

**Mars
2024**



Forum humanitaire européen



Groupe de rédaction du Comité directeur pour les droits humains sur les droits humains et l'environnement du Conseil de l'Europe (CCDH-ENV)
Journée d'étude du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) du Conseil de l'Europe



Participation à une consultation régionale du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale

**Avril
2024**



Rencontre avec les lauréates et lauréats de l'Initiative Marianne



Exposition « Women on the Move » et table-ronde à Bruxelles avec WEMove

**Mai
2024**



Groupe de travail ENNHRI « Asile et Migrations »



Assemblée générale annuelle de GANHRI

**Juin
2024**



Rencontre avec le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

**Juillet
2024**



Rencontre de la société civile en vue de l'Examen de la France par le Comité des droits de l'homme des Nations unies

**Sept.
2024**



Groupe de travail ENNHRI sur l'intelligence artificielle



Échange avec les experts du groupe d'experts chargé de suivre la mise en œuvre par les États parties à la Convention d'Istanbul (GREVIO) du Conseil de l'Europe



Rencontre avec Paula Rodriguez Patrinos et Paulo Abrao de la Nicaragua Lucha Coalition

**Oct.
2024**



Examen de la France par le Comité des droits de l'homme des Nations unies



Rencontre entre le président de la CNCDH et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe



XXXIVe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge



Assemblée générale ENNHRI



Rencontre avec Madame Viktória Radványi, défenseure hongroise des droits des personnes LGBTI

**Nov.
2024**



Rencontre avec le Défenseur des droits du Mozambique et avec une délégation comorienne



Rencontre avec le Fundamental Rights Officer de Frontex

**Déc.
2024**



10ème session du groupe de travail intergouvernemental sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme



Rencontre avec une délégation du Conseil de l'Europe dans le cadre d'un projet sur les pratiques commerciales respectueuses des droits humains et de l'environnement

03

Situation des droits de l'Homme en France

03

Situation des droits de l'Homme en France

Mandats thématiques de la CNCDH

LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE



Rapport annuel 2023 sur la lutte contre le racisme, l'an- tisémitisme et la xénophobie



Chaque année, la CNCDH, en qualité de rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, remet un rapport au Gouvernement. Se fondant sur une analyse critique des politiques conduites et s'appuyant sur différentes études et sur les observations des organes internationaux, la CNCDH formule une série de recommandations visant à mieux connaître, comprendre et combattre le racisme sous toutes ses formes. La CNCDH a consacré le focus de cette 34^e édition au racisme dans le monde du travail.

L'année 2023 a été marquée par une très forte hausse des actes à caractère raciste (+23 %) – en particulier des actes antisémites qui connaissent une hausse inédite de +284 % – et, pour la deuxième année consécutive, un recul de la tolérance de trois points entre novembre 2022 et novembre 2023.

Face à la montée des périls, à l'occasion du lancement du rapport, la CNCDH a appelé à un sursaut collectif et demandé au gouvernement de se mobiliser pour lutter contre le racisme sous toutes ses formes, suivant une approche universaliste.

De manière inédite depuis 34 ans, le Gouvernement ne s'est pas conformé à la prescription de la loi de 1990 qui prévoit la remise officielle au Premier ministre du rapport annuel de la CNCDH.



Rapport disponible à la commande auprès de la Documentation française



[Consulter le rapport, la brochure Les Essentiels et les contributions](#)

Comité de suivi

La CNCDH a participé au Comité de suivi du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026) qui s'est réuni le lundi 18 mars 2024.

LUTTE CONTRE LA TRAITE ET L'EXPLOITATION DES ÊTRES HUMAINS



Avis sur la traite à des fins de contrainte à commettre tout crime ou délit



La CNCNDH a été saisie par un groupe transpartisan de députées et députés pour « *poser un diagnostic sur l'ampleur, les contours et les spécificités de la traite à des fins de commettre des délits en France, ainsi que sur les modalités de la réponse apportée par les pouvoirs publics* ».

Dans cet avis, la CNCNDH appelle les pouvoirs publics à changer de paradigme concernant la traite à des fins de contrainte à commettre tout crime ou délit : passer d'une approche répressive dans laquelle les victimes sont considérées comme des délinquantes à une approche par les droits et par la réduction des risques dans laquelle l'enjeu est d'identifier, de protéger, de prendre en charge et d'accompagner les victimes.



[Consulter l'avis sur la traite à des fins de contrainte à commettre des délits](#)

Séminaire à l'Assemblée nationale le 21 mai 2024



Le 21 mai, le président Jean-Marie Burguburu a remis officiellement l'avis de la CNCNDH à Madame la députée Marie-Charlotte Guérin à l'occasion d'un séminaire organisé à l'Assemblée nationale « Contrainte à commettre tout crime ou délit : replacer la victime au cœur de l'action publique ».

Partenaire de la campagne « Agir contre l'exploitation en marge des grands événements sportifs »



À l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le collectif « Ensemble contre la traite des êtres

humains » a mené une campagne de sensibilisation pour informer sur les risques d'exploitation amplifiés en marge des grands événements sportifs.

LUTTE CONTRE LA HAINE ET LES DISCRIMINATIONS ANTI-LGBTI



En novembre 2023, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a publié une évaluation très critique de la mise en œuvre du plan national d'actions 2020-2023, mais aussi des modalités d'élaboration du plan national d'action 2024-2026.

Elle dénonçait un plan dont bon nombre de mesures étaient en deçà des attentes ainsi que le manque de moyens humains et financiers dédiés à la mise en œuvre des mesures, révélateur du manque d'engagement politique. Elle alertait également sur la dégradation du lien avec les acteurs de la société civile.

Courant 2024, la CNCDH a poursuivi sa mission en tant que rapporteur national indépendant sur la lutte contre les discriminations et la haine anti-LGBTI.

Elle a mené diverses actions de sensibilisation, notamment dans le cadre du Master « Droit de la santé et de la protection des personnes » de Cergy Paris Université.

S'appuyant sur les recommandations formulées dans l'évaluation de la mise en œuvre du plan national d'action susmentionnée et dans le rapport publié en mai 2022, la CNCDH a notamment rappelé l'impératif d'assurer, dans les établissements scolaires, les séances obligatoires d'éducation affective et sexuelle, essentielles pour déconstruire les préjugés et lutter contre la violence

et les discriminations anti-LGBT ; critiqué certaines dispositions prévues par la proposition de loi visant à encadrer les pratiques médicales mises en œuvre dans la prise en charge des mineurs en questionnement de genre, qui pourraient porter atteinte aux droits de l'enfant ; alerté sur la stigmatisation et les manœuvres d'intimidation dont sont victimes les défenseurs des droits, en particulier les défenseurs des droits des personnes LGBTI.

EFFECTIVITÉ DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES



Déclaration relative à l'exercice effectif de la citoyenneté des personnes handicapées à l'occasion des élections européennes

Dans une déclaration adoptée le 25 avril 2024, à la veille des élections européennes, la CNCDH rappelle tout d'abord que la France doit garantir que « *les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l'égalité avec les autres, [...] et notamment qu'elles aient le droit et la possibilité de voter et d'être élues.* » (Article 29 de la CIDPH). Soulignant les multiples freins à l'exercice effectif de ces droits (d'ordres matériel et financier, et consécutifs aux idées reçues et préjugés relatifs au handicap), la CNCDH appelle les pouvoirs publics à faire de l'exercice effectif du droit de vote et d'éligibilité pour les personnes handicapées une priorité.

Le handicap, premier thème de travail de l'Initiative Jeunes

Dans le cadre de l'Initiative Jeunes, projet lancé en mai 2024, la CNCDH a souhaité bénéficier du regard des jeunes sur la question du handicap. Si les difficultés des jeunes en situation de handicap sont un sujet

documenté, le regard, l'analyse et les recommandations des jeunes sont moins connus.

Divisés en quatre groupes de travail, bénéficiant du soutien de membres volontaires de la CNCDH, les jeunes de l'Initiative Jeunes ont abordé les thématiques suivantes : les droits des personnes en situation de handicap lors des grands événements sportifs ; l'illettrisme ; le handicap invisible ; le genre et les handicaps invisibles à l'école ordinaire.



Les jeunes ont présenté leurs projets aux membres de la CNCDH lors de l'Assemblée plénière du mois de novembre. [Une synthèse est disponible en ligne.](#)

Interventions

Février 2024 : participation à un échange organisé par le ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la préparation des élections législatives, sur l'effectivité du droit de vote pour les personnes handicapées en institution.

Novembre 2024 : participation à une journée « Inclusion et handicap - Vers une société accessible pour tous ? », organisé par l'institut de formation Askoria.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME PAR LES ENTREPRISES



Portage du rapport Entreprises et droits de l'Homme

En octobre 2023, la CNCDH a publié le [rapport « Entreprises et droits de l'Homme. Protéger, respecter, réparer »](#) dans lequel elle évaluait les mesures prises par la France aux niveaux national, régional et international pour mettre en oeuvre et promouvoir les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Elle répondait ainsi à la mission d'évaluation qui lui a été confiée par le Plan national d'action (PNAEDH).

En 2024, la CNCDH a continué à partager ses constats et recommandations avec différents acteurs publics et privés :

- En février, échange avec plusieurs interlocuteurs du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sur l'actualisation du PNAEDH.
- En mars, échange avec le député Dominique Potier.
- En juin, présentation du rapport dans le cadre du groupe de travail Entreprises et droits humains du réseau européen des INDH (ENNHRI).



Participation aux travaux de la Plateforme RSE

La CNCDH est membre de la Plateforme RSE (Plateforme nationale d'actions globales pour la Responsabilité sociétale des entreprises) depuis 2014, et membre du bureau au titre du Pôle Institutions publiques depuis 2019.

En 2024, dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle feuille de route pour la plateforme et de réflexions sur les règles de fonctionnement, la CNCDH a coordonné la consultation des membres du pôle Institutions publiques, et ainsi garanti leur participation aux décisions stratégiques.

03

**Situation des droits
de l'Homme
en France**

**Publications
de la CNCDH**



Avis sur les violences sexuelles et sexistes dans le sport (A-2024-1)

Publié le 25 janvier 2024

Sollicitée pour avis par la députée Francesca Pasquini, la CNCDH s'est saisie de la question des violences sexuelles et sexistes dans le sport.

La Commission fait le constat que le milieu sportif reste un écosystème plutôt fermé, où la prévention, le suivi et la dénonciation de ces violences demeurent insuffisants.

Dans cet avis, elle formule 15 recommandations visant à prévenir ces violences, à renforcer la protection des victimes et à améliorer leur accompagnement, notamment en créant un Centre pour l'intégrité du sport, en renforçant toutes les actions d'information, de sensibilisation et de formation et en développant les lieux d'écoute et de prise en charge.



Lettre du président au président de la République concernant la directive sur le devoir de vigilance

Envoyée le 4 mars 2024

Au lendemain d'un nouvel échec de l'adoption formelle par le Conseil de l'Union européenne de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, la CNCDH appelle la France à faire preuve de transparence et à se mobiliser de manière résolue en faveur de l'adoption de la directive, y compris auprès de ses homologues.

Le même courrier a été adressé au Premier ministre ainsi qu'aux ministres de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.



[Lire l'Avis sur les violences sexuelles et sexistes dans le sport](#)



[Lire la Lettre du président concernant la directive sur le devoir de vigilance](#)



Déclaration « Gaza : la famine comme méthode de guerre est un interdit fondamental » (D-2024-1)

Adoptée le 28 mars 2024

Dans la continuité de ses travaux en tant que commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire, la CNCDH rappelle que la famine comme méthode de guerre est un interdit fondamental.

La CNCDH adresse neuf recommandations à la France, l'enjoignant à lever toute restriction intentionnelle à l'accès à la nourriture, à garantir la protection de la santé, à assurer la liberté de circulation et la sécurité du personnel humanitaire, ainsi qu'à appliquer les ordonnances de la Cour internationale de justice.



Avis sur la traite à des fins de contrainte à commettre tout délit ou crime (A-2024-2)

Adopté le 28 mars 2024

Sollicitée pour avis par un groupe de députées et députés transpartisan, la CNCDH formule une série de recommandations pour prévenir et lutter contre la traite à des fins de contrainte à commettre tout crime ou délit.

En qualité de rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains, la CNCDH appelle les pouvoirs publics à changer de paradigme concernant la traite à des fins de contrainte à commettre tout crime ou délit. Il est nécessaire de passer d'une approche répressive dans laquelle les victimes sont considérées comme des délinquantes à une approche par les droits et par la réduction des risques dans laquelle les enjeux sont d'identifier, de protéger, de prendre en charge et d'accompagner les victimes.



[Lire la Déclaration sur la famine comme arme de guerre à Gaza](#)



[Lire l'Avis sur la contrainte à commettre tout délit ou crime](#)



Lettre du président au Garde des sceaux au sujet de la circulaire du 10 octobre 2023 concernant les propos relatifs à la situation en Israël-Palestine pouvant être qualifiés d'« apologie du terrorisme »

Envoyée le 3 avril 2024

Dans ce courrier, le président de la CNCDH s'inquiète de l'impact et du contenu d'une circulaire diffusée par le ministère de la Justice le 10 octobre. En effet, il semble que cette circulaire a pu engendrer une confusion entre l'approbation, l'éloge d'un crime et/ou des criminels, et des prises de position relatives au contexte dans lequel ce ou ces crimes ont été commis. Il rappelle qu'il n'appartient pas aux autorités judiciaires d'intervenir dans les débats en qualifiant d'apologie du terrorisme toute mise en perspective historique des attentats du sept octobre. Le président de la CNCDH appelle le ministre de la Justice à adresser une nouvelle circulaire aux magistrats.



Élections européennes : déclaration relative à l'exercice effectif de la citoyenneté des personnes handicapées (D-2024-2)

Adoptée le 25 avril 2024

Dans une déclaration adoptée à la veille des élections européennes, la CNCDH alerte sur les multiples freins et entraves à l'exercice effectif par les personnes handicapées du droit « *d'effectivement et pleinement participer à la vie politique et publique sur la base de l'égalité avec les autres* » (article 29 de Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées).

La CNCDH identifie des freins matériels, financiers et consécutifs aux idées reçues et préjugés relatifs au handicap.

Elle appelle la France et les instances européennes à faire de l'exercice effectif du droit de vote et d'éligibilité pour les personnes en situation de handicap une priorité.



[Lire la Lettre du président concernant la circulaire du 10 octobre 2023](#)



[Lire la Déclaration sur l'exercice effectif de la citoyenneté par les personnes handicapées](#)



Déclaration « Pour la ratification universelle et l'application effective de la Convention contre les disparitions forcées » (D-2024-3)

Adoptée le 25 avril 2024

Dans le contexte de la Campagne en faveur de la ratification universelle de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées lancée le 27 mars 2024, la CNCDH appelle la France à poursuivre ses efforts diplomatiques en vue de la ratification universelle et de sa mise en œuvre effective, et à mettre la législation nationale en conformité avec l'article 5 de la Convention – notamment en fournissant à la justice française les moyens adéquats de mener à leur terme les procédures judiciaires.



Avis pour un mécanisme contraignant de régulation carcérale (A-2024-4)

Adopté le 28 mai 2024

Malgré des données toujours plus inquiétantes chaque mois, avec un taux d'occupation pouvant aller jusqu'à 200 % dans certaines maisons d'arrêt, malgré des condamnations par la Cour européenne des droits de l'homme et des rappels à l'ordre par des organismes régionaux et internationaux, l'État n'agit pas pour remédier à la surpopulation carcérale, et la construction de nouvelles places de prison n'est pas la solution.

Dans la continuité notamment de son avis sur les droits fondamentaux en prison adopté en mars 2022, la CNCDH détaille ce que pourrait être le mécanisme contraignant de régulation carcérale.



[Lire la Déclaration sur la Convention contre les disparitions forcées](#)



[Lire l'Avis sur le mécanisme de régulation carcérale](#)



Élections législatives : le bureau de la CNCDH appelle à faire barrage aux candidats de l'extrême droite

Publié le 17 juin 2024

Sortant exceptionnellement de sa réserve, le bureau de la Commission nationale consultative des droits de l'homme a appelé à faire barrage aux candidats de l'extrême droite lors des deux tours des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.



Avis sur la surveillance de l'espace public (A-2024-5)

Adopté le 20 juin 2024

Face à la banalisation de la vidéosurveillance depuis les années 90, à l'insuffisance des contrôles de ces dispositifs en amont, au déficit de formation et de sensibilisation sur les enjeux en matière de droits fondamentaux et au défaut d'informations claires pour le grand public, la CNCDH tire la sonnette d'alarme.

Elle formule 20 recommandations en particulier concernant les commissions départementales de vidéoprotection qui jouent un rôle clé. La CNCDH réitère en outre son opposition à l'identification biométrique à distance en temps réel dans l'espace public, et alerte sur les biais algorithmiques.



[Lire l'Appel du bureau de la CNCDH](#)



[Lire l'Avis sur la surveillance de l'espace public](#)



Avis sur les exemptions humanitaires (A-2024-6)

Adopté le 20 juin 2024

Dans le cadre de son mandat de commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire, la CNCDH appelle à une généralisation et une meilleure application des exemptions humanitaires dans les régimes de sanctions et de mesures de lutte contre le terrorisme.

La CNCDH rappelle que les exemptions sont essentielles pour que les acteurs humanitaires puissent apporter l'aide nécessaire aux populations concernées, sauver des vies et alléger des souffrances.



Rapport 2023 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Publié le 27 juin 2024

Dans ce 34^e rapport annuel sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, la CNCDH, en qualité de rapporteur national indépendant, fait un double constat : les actes racistes sont en très forte hausse et la tolérance recule.

Face à la montée des périls, la CNCDH déplore la trop faible mobilisation du gouvernement – qui, de manière inédite depuis 1990, n'a pas souhaité recevoir le rapport en main propre – et appelle à un sursaut collectif. Elle demande au gouvernement de se mobiliser pour lutter contre le racisme sous toutes ses formes, suivant une approche universaliste.



[Lire l'Avis sur les exemptions humanitaires](#)



Rapport disponible à la commande auprès de la Documentation française



[Consulter le rapport, la brochure Les Essentiels et les contributions](#)



Lettre du président à l'Ambassadeur français chargé des négociations sur le changement climatique concernant la procédure consultative devant la CIJ

Envoyée le 19 juillet 2024

Le président de la CNCDH encourage la France à répondre à la consultation ouverte par la Cour internationale de justice en vue d'un avis consultatif sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques.

Il invite la France à inclure, dans sa soumission écrite, certains constats et recommandations formulés par la CNCDH dans ses travaux sur le sujet.



Communiqué de presse à l'occasion du 75e anniversaire des Conventions de Genève

Publié le 12 août 2024

À l'occasion du 75e anniversaire de l'adoption des Conventions de Genève, la CNCDH, en qualité de commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire, a souhaité rappeler le caractère essentiel de ces instruments destinés à protéger les personnes affectées par les conflits armés et le rôle que peut jouer la France dans leur promotion et dans l'exigence de leur respect.

Ratifiées par tous les pays du monde, les Conventions de Genève de 1949 (et leurs protocoles additionnels) constituent aujourd'hui encore le socle fondamental du droit international humanitaire, droit applicable lors des conflits armés.



[Lire la Lettre du président concernant la consultation de la CIJ](#)



[Lire le communiqué à l'occasion de 75 ans des Conventions de Genève](#)



Déclaration sur l'exécution des décisions de la CEDH par la France (D-2024-4)

Adoptée le 26 septembre 2024

Alors que plusieurs arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) n'ont toujours été appliqués par la France et que, de manière inédite, fin 2023, un membre du gouvernement en exercice a assumé publiquement le renvoi d'étrangers vers leur pays d'origine en méconnaissance de la jurisprudence de la CEDH, la CNCDH rappelle à la France l'obligation qui incombe à tous les États membres du Conseil de l'Europe d'exécuter toutes les décisions de la CEDH.



Déclaration sur l'application de la Charte sociale européenne aux territoires ultramarins (D-2024-5)

Adoptée le 26 septembre 2024

La Charte sociale européenne est un traité du Conseil de l'Europe qui complète la Convention européenne des droits de l'homme en garantissant les droits économiques, sociaux et culturels (emploi, éducation, logement, santé...).

Faute d'une déclaration que la France aurait dû déposer auprès du Conseil de l'Europe, la Charte n'est pas applicable aux territoires ultramarins. La CNCDH dénonce une « *différence de traitement entre les populations selon qu'elles résident en métropole ou dans les autres territoires français* », d'autant plus inacceptable au vu de la situation des citoyennes et citoyens des Outre-mer.

La CNCDH appelle la France à déposer dans les plus brefs délais la déclaration d'application.



[Lire la Déclaration sur l'exécution des décisions de la CEDH](#)



[Lire la Déclaration sur l'application de la Charte sociale européenne](#)



Avis sur la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (A-2024-7)

Adopté le 26 septembre 2024

La CNCDH publie une analyse très critique de la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration. Dans cet avis, la CNCDH dénonce :

- La logique sécuritaire à laquelle répondent les mesures destinées à « *contrôler l'immigration* » ;
- Le caractère inadapté et discriminatoire des mesures destinées à « *améliorer l'intégration* » qui contribuent à exclure les personnes migrantes plutôt qu'à faciliter leur inclusion ;
- La dégradation de l'accès au juge qu'entraînent les mesures destinées à simplifier le contentieux des étrangers ;
- Le maintien d'un système dérogatoire pour les territoires ultramarins.



Avis sur l'accès à une scolarisation effective de tous les enfants (A-2024-8)

Adopté le 17 octobre 2024

Dans cet avis, la CNCDH lance un appel pour une politique volontariste portant sur la lutte contre la non-scolarisation permettant de garantir l'accès à la scolarisation – et donc à l'éducation et à la formation – pour tous les jeunes.

La CNCDH pointe le manque de moyens humains et financiers et la prise en compte trop marginale des besoins des enfants. Elle souligne en outre que le manque d'articulation entre tous les acteurs contribuant à la vie de l'enfant est un frein à la scolarisation.

La CNCDH considère indispensable la création d'un observatoire de la non-scolarisation, car seules des données officielles, objectives et exhaustives permettront d'élaborer des réponses adaptées.



[Lire l'Avis sur le projet immigration intégration](#)



[Lire l'Avis sur l'accès à une scolarisation effective](#)



Projet de traité Entreprises et droits de l'Homme : Déclaration pour une implication renforcée de la France et de l'Union européenne dans le processus de négociation (D-2024-6)

Adoptée le 21 novembre 2024

À la veille d'une nouvelle session de négociations d'un projet de traité Entreprises et droits de l'Homme au sein des Nations unies, la CNCDH appelle la France et l'Union européenne à œuvrer en faveur de l'adoption d'un traité solide et ambitieux.



Avis « Violences urbaines, périphéries et accès aux droits » (A-2024-9)

Adopté le 19 décembre 2024

La CNCDH s'est interrogée sur les racines des violences urbaines que la France connaît régulièrement et qui ont été d'une intensité et d'une diffusion inédites à l'été 2023.

La CNCDH alerte sur l'inadéquation de la réponse apportée par les pouvoirs publics visant seulement à lutter contre la délinquance. Ces violences sont le symptôme d'inégalités profondes en matière de mobilité, d'éducation et d'accès aux droits. La relation conflictuelle avec la police et la stigmatisation médiatique renforcent le sentiment d'injustice des jeunes. La CNCDH recommande de repenser les politiques publiques en privilégiant le dialogue avec les acteurs de terrain, en améliorant la mixité scolaire et en soutenant les structures associatives de proximité.



[Lire la Déclaration sur le projet de traité Entreprises et droits de l'Homme](#)



[Lire l'Avis « Violences urbaines, périphéries et accès aux droits »](#)



Déclaration « Loi pour le plein emploi : l'obligation d'heures d'activité en contrepartie du RSA porte atteinte aux droits humains » (D-2024-7)

Adoptée le 19 décembre 2024

Quelques semaines avant que ne soit généralisé le dispositif qui prévoit de conditionner le versement du RSA à la réalisation d'heures d'activité imposées, la CNCDH dénonce une réforme qui porte atteinte à plusieurs droits humains, dont le droit « à des moyens convenables d'existence » et à « une insertion sociale et professionnelle librement choisie ».



Déclaration « Pour la création d'un mécanisme national d'élaboration des rapports et de suivi des recommandations dans le cadre des examens de la France par les organisations internationales et régionales des droits de l'Homme » (D-2024-8)

Adoptée le 19 décembre 2024

Pour garantir qu'ils s'acquittent mieux de leurs obligations en matière de respect des droits humains, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies appelle les États à mettre en place un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations.

La CNCDH appelle la France à se doter d'un tel mécanisme, qui devrait être une structure interministérielle placée sous l'autorité du Premier ministre.



[Lire la Déclaration sur l'obligation d'heures d'activité](#)



[Lire la Déclaration sur le mécanisme national de suivi](#)

03

Situation des droits de l'Homme en France

Réponses reçues par la CNCDH

Conformément à la [circulaire du 28 novembre 2007](#) relative au dispositif ministériel de suivi des avis émis par la Commission nationale consultative des droits de l'homme, sont présentées ci-après les réponses reçues par la CNCDH au cours de l'année 2024 :

- [Réponse du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique au courrier du président concernant le projet de règlement européen sur l'Intelligence artificielle](#) ;
- [Réponse du gouvernement à l'avis sur le projet actualisé du traité Entreprises et droits de l'Homme](#) ;
- [Réponse du Président de la République et du Premier ministre au courrier du Président concernant la directive européenne sur le devoir de vigilance en matière de durabilité](#) ;
- [Réponse du Premier ministre à l'avis sur les violences sexuelles et sexistes dans le sport](#) ;
- [Réponse de l'Arcom au rapport 2023 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie](#).



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

05 FEV. 2024

LE MINISTRE

Paris, le **30 JAN. 2024**

Nos références : MEFI-D24-00607

Vos références : Votre lettre du 27 novembre 2023

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la proposition de règlement sur l'intelligence artificielle (IA) publiée par la Commission européenne en avril 2021.

Le Gouvernement est très attaché à la prise en compte de la protection des droits fondamentaux et à la lutte contre les discriminations dans la régulation de l'IA. Cette préoccupation est d'ailleurs au cœur du futur règlement sur l'IA, qui encadrera la mise en service et la mise sur le marché des systèmes d'intelligence artificielle précisément au regard de leur niveau de risque pour la santé, la sécurité et les droits fondamentaux.

La France suit ce dossier de près, et elle a notamment profité de sa présidence du Conseil de l'Union européenne pour faire avancer les discussions. Le Gouvernement reste à ce jour tout autant impliqué dans les négociations et sa position est, elle aussi, constante. Il a ainsi à cœur de s'assurer que ce règlement protège nos concitoyens des risques que peuvent représenter certains usages de l'IA mais qu'il soit aussi un vecteur de développement et d'innovation pour nos entreprises.

Le trilogue des 6 au 8 décembre 2023 a permis d'aboutir à un accord politique provisoire entre la Commission, le Parlement et le Conseil de l'Union européenne, dont tous les détails ne sont cependant pas encore connus.

1/2

Monsieur Jean-Marie BURGUBURU
Président
Commission nationale consultative des droits de l'Homme
20 avenue de Ségur
TSA 40720
75334 Paris Cedex 07

139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Le Bureau des cabinets des ministères économiques et financiers met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives dans le cadre de la prise en charge de la correspondance à laquelle fait suite le présent courrier. Conformément aux articles 34 à 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, toute personne concevant bénéficier d'un droit d'accès et de rectification à ses informations nominatives. Ce droit s'exerce par courrier au ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique - Bureau des cabinets - Pôle PCS - Télédac 181 - 139 rue de Bercy 75572 PARIS Cedex 12.

05 FEV. 2024

Il en ressort néanmoins que les modèles d'IA dits à usage général devraient respecter un socle d'obligations en matière d'information et de transparence, et pour ceux d'entre eux qui seraient considérés comme « à risque systémique », cela entraînerait des obligations supplémentaires en matière de gestion et d'atténuation de ces risques.

Les systèmes d'intelligence classés comme à haut risque, au regard de leur impact possible sur la sécurité, la santé, et les droits fondamentaux, devront quant à eux se conformer à un certain nombre d'obligations en matière de transparence et de qualité des données utilisées pour leur entraînement, notamment afin de lutter contre les biais.

S'agissant des études d'impact sur les droits fondamentaux, les institutions ont fait le choix d'imposer celles-ci aux entités de droit public et aux entreprises privées réalisant des missions de service public. Le Gouvernement a à cœur de s'assurer que la version finale du règlement et sa mise en œuvre garantissent efficacement le respect des droits fondamentaux, et notamment le droit à ne pas être victime de discrimination de la part de nos concitoyens.

Comme vous le soulignez, l'effectivité du futur règlement reposera sur l'existence de voies de recours devant les autorités compétentes. Ces voies de recours sont prévues par la version finale du règlement.

Mes services demeurent fortement mobilisés afin de parvenir à un compromis équilibré qui permettra la mise en place d'un cadre réglementaire garantissant la protection des droits fondamentaux de nos concitoyens tout en restant un facteur d'innovation et de développement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line and a 'U' shape, ending with a comma.

Bruno LE MAIRE



Secrétariat général du Gouvernement

Paris, le - 5 MARS 2024

- 2 4 6 / 2 4 SG

LE PREMIER MINISTRE

A

MADAME LA SECRETAIRE GENERALE DE LA
COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS
DE L'HOMME

Objet : Suite donnée à l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme
du 19 octobre 2023 sur le projet actualisé du traité Entreprises et droits de l'Homme.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une note relative à l'avis de la Commission
nationale consultative des droits de l'homme du 19 octobre 2023 intitulé « Le projet actualisé du
traité Entreprises et droits de l'Homme ».

Pour le Premier ministre et par délégation
La secrétaire générale du Gouvernement

Claire LANDAIS



NOTE

en réponse à l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme du 19 octobre 2023 sur le projet actualisé de traité entreprises et droits de l'homme

Le Gouvernement tient à rappeler toute la considération qu'il accorde au rôle de conseil et de proposition de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme dans le domaine des droits de l'Homme et du droit international, tel que défini aux termes de l'article 1er de la loi n° 2007-292 du 5 mars 2007.

Le Gouvernement a, en conséquence, pris connaissance avec intérêt de l'avis rendu le 19 octobre 2023 dernier par cette Commission concernant le projet actualisé du traité Entreprises et droits de l'Homme.

Dans cet avis, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme formule vingt recommandations à l'attention des autorités françaises sur les mesures à mettre en œuvre en vue de la prochaine session (10ème session) du groupe de travail intergouvernemental à composition limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme.

Ces recommandations appellent les observations liminaires suivantes de la part du Gouvernement.

A) Rappels généraux

La France a toujours rappelé son attachement à ce que les entreprises s'efforcent d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement. Le drame du Rana Plaza a confirmé tant cet attachement que le bien fondé d'un processus international visant l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant en matière d'entreprises et de droits de l'Homme.

La France a adopté dès 2017 une loi pionnière au niveau mondial relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Au niveau européen, elle a accueilli favorablement la proposition de la Commission européenne portant sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et a pris part activement à l'élaboration du projet de directive sur le devoir de vigilance de la Commission. Les positions de l'UE sont limitées en séances compte tenu de la négociation en cours au niveau européen d'une directive sur le devoir de vigilance dont il faut attendre l'adoption pour que l'UE puisse pleinement participer sur le fond. Conformément au droit de l'Union, les Etats membres ne peuvent quant à eux s'exprimer que sur l'article 6 (devoir de vigilance), les autres stipulations du traité ayant été identifiées comme relevant de la compétence exclusive de l'UE.

Au niveau international, la France soutient la mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et droits de l'Homme, ainsi que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. Elle joue aussi un rôle actif dans le groupe des amis de la présidence du Groupe de travail mis en place par le Conseil des droits de l'Homme et chargé d'élaborer un projet d'instrument international juridiquement contraignant « pour réglementer, dans le cadre du droit international des droits de l'Homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises. ».

La France est également impliquée de manière décisive dans les travaux du groupe de travail de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises. Elle a, à ce titre, co-présidé une réunion ministérielle en février 2023 pour rappeler l'engagement de notre pays et de nos partenaires aux efforts de l'OCDE visant l'établissement, la promotion et le suivi des plus hauts standards de la conduite responsable des entreprises. La France a contribué amplement à l'actualisation ciblée des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales adoptée en juin 2023.

B) Commentaires et réactions à l'avis de la CNCDH

1/ Sur le mandat de négociation de l'UE pour les prochaines sessions du groupe de travail intergouvernemental sur le traité entreprises et droits de l'Homme (recommandation 1)

La France soutient les demandes de mandat de négociation de l'UE. Elle souligne régulièrement ces points en COHOM. Le projet de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité en cours d'adoption, suite à l'accord politique obtenu le 14 décembre dernier, constitue une base solide pour appuyer la demande de mandat. Il appartient désormais à la Commission de solliciter un mandat de négociation pour négocier le traité Droits de l'Homme et entreprises au nom de l'Union.

2/ Sur la responsabilité des Etats en tant qu'acteurs économiques conformément au Principe directeur n°4 des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (recommandation 2)

A la suite de la 9ème session du Groupe de travail intergouvernemental à composition limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme (23-27 octobre 2023), il a été obtenu en négociation une plus grande conformité du projet d'instrument avec les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme. Ainsi le nouveau texte précise que les entreprises ont des « responsabilités » et que seuls les Etats ont des « obligations ».

3/ Sur la mention expresse des « traités fondamentaux de l'OIT, mais aussi des autres traités, conventions et déclarations pertinentes adoptés par les Nations Unies et l'OIT (recommandation 3)

Le Gouvernement a pris bonne note de cette recommandation et étudiera cette possibilité avec les partenaires européens.

4/ Sur la mention de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la référence aux Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'Homme, la Déclaration des Nations Unies sur les droits de paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (recommandation 4)

Les recommandations du rapport final du groupe de travail à l'issue de la 9ème session évoquent les défenseurs des droits, des peuples autochtones et des paysans.

5/ Sur la réintroduction d'une référence explicite au droit à un environnement sain, propre et durable (recommandation 5)

La France déplore le retrait de cette mention dans la dernière version du projet. La France est intervenue pour en demander la réintroduction lors de la 9e session.

6/ Sur la définition du contenu de l'obligation de vigilance (recommandation 6)

La France souhaite que le projet de traité adopte une rédaction la plus conforme possible aux grands textes internationaux en matière de devoir de vigilance, au premier rang desquels les principes directeurs des Nations Unies et de l'OCDE. Notre but doit être d'améliorer et de renforcer les normes existantes, à tout le moins de ne pas les affaiblir, tout en rassemblant le plus grand nombre possible d'Etats.

7/ Sur l'article 1§8 : pour que les mesures mentionnées comme devant faire partie de tout processus de vigilance en matière de droits de l'Homme soient non exhaustives (recommandation 7)

Le Gouvernement a pris bonne note de cette recommandation et étudiera cette possibilité avec les partenaires européens.

8/ Sur le fait d'ajouter une référence expresse à la prise en compte des impacts négatifs « réels ou potentiels » en matière de droits de l'Homme, afin de favoriser l'anticipation des risques et la prévention des violations (recommandation 8)

Le Gouvernement a pris bonne note de cette recommandation et étudiera cette possibilité avec les partenaires européens.

9/ Sur l'emploi du terme de titulaires de droits plutôt que celui de victimes, lorsqu'il s'agit de viser l'ensemble des personnes ou groupes de personnes susceptibles d'être impactés, réellement ou potentiellement, par les activités des entreprises (recommandation 9)

Le Gouvernement a pris bonne note de cette recommandation et étudiera cette possibilité avec les partenaires européens.

10 / Sur la recommandation de réintroduire l'obligation de vigilance renforcée applicable dans les territoires occupés ou les zones touchées par un conflit à l'article 6 portant sur la prévention et d'en détailler le contenu en précisant les mesures que les Etats doivent imposer aux entreprises afin d'identifier et d'atténuer les risques accrus en matière de droits de l'Homme résultant de leurs activités et de leurs relations d'affaires, de prévenir leurs violations et d'y remédier. (recommandation 10)

Le Gouvernement a pris bonne note de cette recommandation et étudiera cette possibilité avec les partenaires européens.

11/ Sur la recommandation que le préambule du projet de traité rappelle l'obligation pour les entreprises de respecter le droit international humanitaire, aux côtés de l'obligation des Etats de respecter et de faire respecter ce droit en toutes circonstances (recommandation 11)

La France encourage toute mention encourageant le respect du droit international humanitaire.

12/ Sur la recommandation que chaque Etat partie doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les entreprises prennent les dispositions appropriées pour prévenir les violations des droits de l'Homme commises par des tiers lorsque celles-ci sont directement liées à ses opérations, produits ou services par leurs relations d'affaires, y compris en imposant une obligation légale de prévention de telles violations, dont le non-respect peut engager leur responsabilité, par le renvoi à l'article 8 (recommandation 12).

Le Gouvernement a pris bonne note de cette recommandation et étudiera cette possibilité avec les partenaires européens.

13/ Sur la recommandation de modifier l'article 8§7 de façon à prévoir l'engagement de la responsabilité des entreprises également pour leur manquement à l'obligation de prévention des violations prévisibles des droits de l'Homme auxquelles elles sont directement liées par leurs relations d'affaires, à moins qu'elles ne prouvent qu'elles ont pris toutes les mesures appropriées pour effectivement les prévenir (recommandation 13)

Le Gouvernement a pris bonne note de cette recommandation et étudiera cette possibilité avec les partenaires européens.

14/ Sur le fait de clarifier l'articulation entre l'article 6 sur la prévention et l'article 8 sur la responsabilité, notamment en précisant expressément que la violation de l'obligation de vigilance en matière de droits de l'Homme peut conduire à l'engagement de la responsabilité et à l'obligation de réparer de l'entreprise qui la cause, y contribue ou y est directement liée par le biais de ses opérations, produits et services (recommandation 14)

Pour la France, le nouveau projet d'article 6 a le mérite de la simplicité et de la clarté. Cette clarté devrait apporter plus de sécurité juridique et de prévisibilité pour les entreprises. Ces éléments positifs sont un gage d'efficacité et d'équité dans la mise en œuvre.

15/ Sur la recommandation de modifier l'article 7§4 a de façon à prévoir que tant que l'action n'est pas vexatoire ou abusive, les requérants déboutés ne seront pas tenus de rembourser les frais de justice à l'autre partie à la procédure (recommandation 15)

Le Gouvernement a pris bonne note de cette recommandation et étudiera cette possibilité avec les partenaires européens.

5

16/ Sur la recommandation de réintroduire une référence expresse à l'interdiction du forum non conveniens, qui prévoit que lorsque les victimes choisissent de porter une requête devant une juridiction conformément à l'article 9§1, la compétence est obligatoire et que les juridictions ne peuvent pas la rejeter sur la base du forum non conveniens.

Le Gouvernement a pris bonne note de cette recommandation et étudiera cette possibilité avec les partenaires européens.

17/ Sur la recommandation de réintroduire une disposition portant sur l'exception de connectivité, comme prévu par l'article 9§4 du troisième projet révisé de traité (recommandation 17)

Le Gouvernement a pris bonne note de cette recommandation et étudiera cette possibilité avec les partenaires européens.

18/ Sur la recommandation de réintroduire l'article 9§5 du troisième projet révisé de traité portant sur le forum de nécessité, en formulant les hypothèses de lien de connexion avec l'Etat partie de manière non limitative.

Le Gouvernement a pris bonne note de cette recommandation et étudiera cette possibilité avec les partenaires européens.

19/ Sur la recommandation d'inclure les obligations non conventionnelles à l'article 14 portant sur l'articulation entre le projet de traité et le droit international et de faire à nouveau référence, à l'article 14§5, aux futurs accords de commerce internationaux (recommandation 19)

La France soutient toute mention additionnelle concernant le respect du droit international et du droit international humanitaire, et de manière générale à tous les grands textes internationaux en matière de devoir de vigilance, au premier rang desquels les principes directeurs des Nations Unies et de l'OCDE.

20/ Sur la recommandation de supprimer les trop nombreuses références à la « compatibilité avec les systèmes juridiques et administratifs nationaux », du projet actualisé de traité, en particulier celles qui sont susceptibles de porter atteinte à l'effectivité de ses dispositions (recommandation 10)

Le Gouvernement a pris bonne note de cette recommandation et étudiera cette possibilité avec les partenaires européens.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le 08 AVR. 2024

Monsieur le Président,



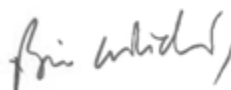
J'ai bien reçu la lettre que vous m'avez adressée, relative à la directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.

Je tiens à vous en remercier et à vous assurer de toute l'attention que j'ai portée à vos observations à cet égard.

Comme vous le savez, ce texte a fait l'objet d'un accord entre les Etats membres le 15 mars dernier, et constitue une avancée à l'échelle européenne en imposant aux grandes entreprises de prévenir et de rendre compte des impacts sur les droits humains et l'environnement dans leur chaîne de valeur.

Notre pays, qui s'était déjà doté d'une législation similaire en la matière, a joué tout son rôle dans l'adoption de ce texte, notamment dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.




Emmanuel MACRON

Monsieur Jean-Marie BURGUBURU
Président
Commission nationale consultative des droits de l'homme
(CNCDH)
20 AVENUE DE SEGUR
TSA 40720
75334 PARIS CEDEX 07

17 AVR. 2024

71 AVR. 2024

17 AVR. 2024



Le Premier Ministre

Paris, le 25 JUIN 2024

Monsieur le Président,

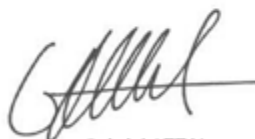
Vous m'avez fait part de vos interrogations quant à la position de la France vis-à-vis de la directive de l'Union européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.

Notre Nation a été pionnière en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises avec l'adoption de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

La directive reprend largement les dispositions française et a, dès l'origine, bénéficié du soutien plein et entier de la France. L'Union européenne constitue le cadre pertinent pour consacrer ce devoir de vigilance et le Gouvernement demeure pleinement mobilisé pour son adoption.

J'ai par ailleurs transmis votre correspondance à Monsieur Stéphane SÉJOURNÉ, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, et à Monsieur Bruno LE MAIRE, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, afin qu'ils vous apportent toutes les informations que vous sollicitez sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Gabriel ATTAL

Monsieur Jean-Marie BURGUBURU
Président de la Commission nationale
consultative des droits de l'Homme
20 avenue de Ségur
TSA 40720
75334 PARIS CEDEX 07



Paris, le 16 MAI 2024

Secrétariat général du Gouvernement

- 5 6 0 / 2 4 SG

LE PREMIER MINISTRE

A

MADAME LA SECRETAIRE GENERALE DE LA
COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS
DE L'HOMME

Objet : Suite donnée à l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme
du 25 janvier 2024 sur les violences sexuelles et sexistes dans le sport : prévenir,
protéger, accompagner

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une note en réponse à l'avis de la Commission
nationale consultative des droits de l'homme du 25 janvier 2024 intitulé « Les violences
sexuelles et sexistes dans le sport : prévenir, protéger, accompagner ».

Pour le Premier ministre et par délégation
La secrétaire générale du Gouvernement

Claire LANDAIS

16 MAI 2024



NOTE

en réponse à l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme
du 25 janvier 2024 sur les violences sexuelles et sexistes dans le sport :
prévenir, protéger, accompagner

Tout d'abord, le Gouvernement indique partager les constats faits par la commission sur la nécessité de poursuivre le changement de culture du mouvement sportif afin de lutter encore plus efficacement contre les violences sexistes et sexuelles.

Ce changement de culture a été l'un des points clés de l'action du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques dès 2019, à la suite d'une vague importante de libération de la parole des victimes.

Comme le souligne l'avis, le Gouvernement a pris des mesures pour impulser ce changement de culture telles que :

- le renforcement du contrôle d'honorabilité des acteurs du sport, et spécifiquement ceux en relation avec des mineurs ;
- le traitement de tous les signalements et la traçabilité des procédures judiciaires, administratives et disciplinaires mises en œuvre avec la création fin 2019 d'une cellule dédiée au sein de la direction des sports (signal-sports@sports.gouv.fr) ;
- la généralisation de politiques de prévention aux niveaux territorial et fédéral grâce à un réseau de référents ;
- la systématisation de la formation des intervenants.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre plus général de la politique interministérielle de lutte contre toutes les formes de violences et de discriminations, qui comporte des volets spécifiques dont la protection des mineurs et la lutte contre les violences faites aux femmes.

La stratégie de prévention du ministère chargé des sports répond de manière globale aux problématiques soulevées par les différentes formes de violences (sexuelles, sexistes, physiques, morales...) qui se produisent au sein de l'espace sportif, quel que soit la pratique, c'est-à-dire de la pratique de loisirs jusqu'au plus haut niveau de performance.

Cette stratégie a particulièrement été marquée par les évolutions récentes suivantes :

- augmentation des moyens dédiés aux missions de contrôle et aux enquêtes administratives au sein des services déconcentrés (56 ETP sur 2023 et 2024 au sein des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour leurs missions de contrôle sous l'autorité des préfets de département) ;

2

- augmentation significative des moyens financiers dédiés à la lutte contre les violences dans le sport, notamment par :

- l'augmentation du financement d'associations impliquées dans ce domaine par le Gouvernement, qui est passé de moins de 300 K€ en 2019 à plus de 600 K€ en 2023.

- l'augmentation des financements accordés par l'Agence nationale du sport sur la thématique de la lutte contre les violences sexuelles d'environ 500 K€ en 2020 à plus d'1M€ en 2023, au titre des contrats de développement avec les fédérations.

- renforcement du contrôle d'honorabilité par la loi du 24 août 2021 et plus récemment par la loi du 8 mars 2024. Cette loi du 8 mars 2024 renforce la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport en consacrant le principe d'annualité du contrôle d'honorabilité, en étendant les mesures de police administrative d'interdiction d'exercer aux fonctions de dirigeants d'établissement d'APS. Cette loi consacre également le principe de signalement à l'autorité administrative par les fédérations agréées et les dirigeants d'établissement d'activité physique et sportive (EAPS) de tout comportement d'une personne (personnes mentionnées au I de l'article L.212-9 ou à l'article L.322-1 du code du sport) dont maintien en activité constitue un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants. De plus, elle introduit une exception au principe de réhabilitation en permettant, en cas de condamnation définitive figurant au fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJAISV), même si celle-ci n'est plus inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, de prononcer une mesure de sûreté consistant en une incapacité d'exercer les fonctions d'éducateur sportif professionnel ou bénévole, de dirigeant d'établissements d'APS, de juge, d'arbitre, ou d'intervenant auprès de mineurs au sein d'un EAPS ;

- mise en place d'un contrôle formalisé par la direction des sports des actions des fédérations dans le cadre du contrat de délégation ;

La cellule signal-sports dénombre aujourd'hui plus de 1800 signalements reçus et traités depuis sa création, en 2020. Il convient de souligner que loin de s'éteindre du fait de l'action publique déployée, l'action du Gouvernement relayée par le mouvement sportif et les associations spécialisées permet de favoriser les conditions de libération de la parole et d'accompagnement des victimes. Ainsi, observe-t-on une augmentation croissante du nombre de signalements. Le nombre de signalements envoyés aux services départementaux pour envisager l'ouverture d'une enquête administrative a progressé de 32% entre 2022 et 2023 et le nombre de signalements traités depuis le début de l'année 2024 a augmenté de 45% (1^{er} trimestre de l'année) par rapport à la même période en 2023 (<https://www.sports.gouv.fr/presentation-du-bilan-d-activite-2023-en-matiere-de-lutte-contre-les-violences-sexuelles-et>).

Le Gouvernement cherche constamment les voies pour améliorer les dispositifs existants.

S'agissant de mesures qui relèveraient du niveau législatif, un projet de loi visant notamment à renforcer encore les outils et les moyens mis en œuvre dans la lutte contre toutes les formes de violences dans le sport est en cours de préparation.

Ainsi, conformément à l'engagement pris le 7 décembre dernier par la ministre chargée des sports, lors de la remise du rapport du Comité national pour renforcer l'éthique et la vie démocratique dans le sport, une grande concertation a été lancée en janvier 2024 et se déroulera jusqu'au mois de juin, aux niveaux national et territorial en lien avec toutes les forces vives du mouvement sportif, associatif, des parlementaires et des élus locaux.

Cette concertation est conduite à partir des propositions issues du rapport du Comité, en particulier celles relatives à la participation des clubs à la vie démocratique, au renforcement de l'éthique et de l'intégrité et à la protection des pratiquants face à toutes les formes de violences et de discriminations. Elle prendra également appui sur les travaux parlementaires récents.

S'agissant des recommandations formulées par la CNCDH, le Gouvernement souhaite faire les remarques suivantes :

Recommandation 1 : La CNCDH recommande la création d'un Centre pour l'Intégrité dans le Sport (CIS), par extension des compétences de l'AFLD de façon à englober le contrôle de l'intégrité des personnes, des compétitions et des organisations.

Le Gouvernement partage l'idée selon laquelle les mécanismes actuels doivent être renforcés.

Toutefois, le rôle de l'Etat est essentiel. La création d'une nouvelle institution, quel que soit son périmètre, risquerait d'affaiblir l'efficacité des mécanismes actuels suivants : inspections et enquêtes, systématiquement diligentées en cas de signalement ; mesures d'interdiction d'exercer ou de fermetures d'établissements sportifs, y compris en urgence, pour faire cesser d'éventuelles maltraitances et prévenir tout risque de réitération.

La création d'une telle structure s'apparenterait à un démembrement de l'Etat, ainsi qu'à une forme de retrait de ses missions régaliennes, alors que cette priorité a été réaffirmée ces dernières années et que son action commence à montrer son efficacité.

Comme le rapport le souligne, les mesures engagées demandent du temps pour produire sa pleine efficacité. Celles-ci n'ont été mises en place que récemment et montent en charge, à l'image du travail de la cellule ou du contrôle d'honorabilité.

A cet égard, la création d'un nouvel acteur paraît au contraire de nature à ralentir encore la mise en œuvre des actions permettant de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, compte tenu du temps nécessaire à sa constitution juridique, à sa mise en place opérationnelle et aux moyens humains et financiers à mobiliser.

Elle entraînerait par ailleurs une dilution des responsabilités alors que les fédérations sont en train de se saisir pleinement du sujet. Elle complexifierait très largement le modèle sportif, que le Gouvernement a au contraire cherché à rendre plus lisible, ces dernières années, pour que chaque acteur, et notamment les fédérations, y joue pleinement son rôle.

Par ailleurs, la proposition de l'adosser à l'AFLD serait susceptible d'en ralentir le fonctionnement au moins de façon temporaire et nécessiterait du temps pour sa mise en place, au détriment de l'action directe telle que déployée aujourd'hui.

Dans un rapport de 2019, « Pour une approche intégrée de l'intégrité du sport en France », à propos d'une potentielle fusion de l'AFLD et de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL), désormais Autorité nationale des jeux (ANJ), M. Stéphane HOYNCK démontrait ainsi qu'il ne serait sans doute pas possible de capitaliser sur les compétences de l'AFLD pour s'assurer d'un déploiement optimal des actions nécessaires à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles car ces dérives et leur traitement relèvent de cadres juridiques différents.

Les acteurs impliqués aux niveaux national et international sont différents, les comportements ciblés ne sont pas du même ordre. Même le savoir-faire de l'agence en matière d'enquête, de procédures et de sanctions administratives ne serait pas transposable car l'AFLD intervient exclusivement au niveau national sur le fondement de rapports d'analyses anormaux (analyses « positives ») alors que les procédures relatives aux violences sont traitées au niveau territorial compte tenu des investigations nécessaires en lien avec la structure au sein de laquelle les faits ont eu lieu.

Par conséquent, le Gouvernement privilégie la poursuite du plan d'action volontariste engagé depuis 2019, avec une totale mobilisation des services en administration centrale et en service déconcentré, à laquelle s'ajoutent les moyens qui ont été substantiellement renforcés : les contrôles ont significativement augmenté, les enquêtes ont accéléré, l'articulation des procédures a été améliorée, et les fédérations sont responsabilisées même si certaines doivent aller plus loin dans la mise en œuvre de leur compétence disciplinaire.

Sur ce dernier point, des propositions ont notamment été formulées par le Comité national pour renforcer l'éthique et la vie démocratique dans le sport, installé par la ministre chargée des sports, ainsi que par une commission d'enquête parlementaire, elles sont actuellement soumises à une concertation aux niveaux régional et national, et trouveront place dans les travaux relatifs au projet de loi « héritage » qui sera présenté en fin d'année 2024.

Recommandation 2 : La CNCDH recommande aux pouvoirs publics de se saisir de la signature des conventions et autres accords passés avec le CNOSF, les fédérations et leurs membres pour imposer qu'une dépense minimale à proportion de leur budget soit affectée à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Les mécanismes déjà mis en œuvre paraissent tenir davantage compte des enjeux globaux en matière de lutte contre les violences sexuelles et sexistes qu'une dépense minimale. Un montant minimum pourrait avoir un effet contre-productif d'exonération de responsabilité de certains acteurs par rapport à l'ensemble des outils qu'il leur est demandé d'appliquer car ils sont pleinement efficaces lorsqu'ils le sont.

A ce titre, il convient de relever qu'un montant de plus de 200 000 euros par an, dont 60 % de subventions du ministère chargé des sports, est déjà alloué aux actions de lutte contre toutes les formes de violences et discriminations, dans la Convention pluriannuelle d'objectifs du Comité national olympique et sportif français 2023-2025.

Ainsi, il paraît au Gouvernement plus opportun de renforcer les exigences vis-à-vis des fédérations et le contrôle de leur mise en œuvre effective dans le cadre des contrats de délégation : contrôle d'honorabilité, traitement des signalements par leurs commissions de discipline (en lien avec la cellule signal-sports), plan de prévention décliné du niveau national jusqu'aux clubs et contenus de formation intégrant, comme le préconise la CNCDH, les comportements à proscrire et les démarches à effectuer en cas de violences dénoncées.

De manière très concrète, ce travail de contrôle complet de la mise en œuvre des outils de lutte contre les violences sexuelles et sexistes a commencé dans le cadre des bilans des contrats de délégation et est poursuivi dans le cadre du renouvellement des agréments des fédérations sportives.

Recommandation 3 : Afin de fiabiliser le circuit de recrutement par le signalement des agresseurs identifiés, la CNCDH recommande que tout recrutement de personnels, toute candidature à des postes élus, soit soumis à une vérification du fichier FIJAISV.

Le contrôle d'honorabilité a été élargi afin de renforcer la protection des pratiquants et notamment des mineurs des violences à caractère sexiste et sexuel. En effet, le contrôle d'honorabilité qui concernait les éducateurs sportifs professionnels soumis à déclaration et à carte professionnelle a été généralisé à l'ensemble des bénévoles dans le sport. Les éducateurs sportifs bénévoles, les exploitants et dirigeants d'EAPS, dont les clubs sportifs, les juges et les arbitres des fédérations sportives, les surveillants de baignade ainsi que les intervenants auprès de mineurs sont désormais soumis aux mêmes obligations légales d'honorabilité que les professionnels. A ce titre, les élus des fédérations agréées et de leurs organes déconcentrés font déjà l'objet d'un contrôle automatisé annuel du FIJAISV.

Ce contrôle repose sur le déploiement d'un système d'information qui opère un contrôle automatisé du FIJAISV¹ : à ce jour, près de 2 millions de contrôles ont déjà été effectués et ces contrôles ont permis d'identifier 366 personnes en situation d'incapacité d'exercer (dont 175 sont des personnes dirigeantes).

La loi n°2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport a encore consolidé cet arsenal juridique. Cette loi vient sécuriser les procédures liées au contrôle d'honorabilité et étendre le champ des mesures de police administrative aux dirigeants lorsqu'ils sont eux-mêmes mis en cause ou lorsqu'ils emploient ou permettent l'intervention d'une personne faisant l'objet d'une incapacité ou d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer. La loi a également permis de consacrer le principe de l'obligation de signalement au ministre chargé des sports par les fédérations sportives agréées.

Dans le cadre du projet de loi visant à rénover le sport qui sera présenté à l'automne, le Gouvernement souhaite amorcer une réflexion sur la suspension à vie de licence dans les cas les plus graves, créer une obligation de prise de licence pour tous les intervenants réguliers au sein des clubs et étendre le contrôle d'honorabilité à tous les licenciés, à l'exception des simples pratiquants.

Dès aujourd'hui, le respect absolu des mesures d'incapacité et d'interdiction d'exercer a été rappelée aux services départementaux, dont la mission de contrôle dans les clubs sportifs doit permettre de vérifier que celles-ci sont effectivement appliquées.

Recommandation 4 : La CNCDH recommande de poursuivre et systématiser la diffusion de messages, notamment en ligne, sur les interdits les « conduites prosrites », les sanctions juridiques et pénales encourues et des modalités de secours et de signalement, afin d'accompagner toutes les campagnes de sensibilisation et les formations des encadrants. Adaptés aux différents publics, des guides spécifiques doivent permettre tant aux victimes qu'aux personnes témoins d'identifier les comportements inappropriés et ainsi, de faciliter une prise de parole. Ces règles devraient être placées sous l'autorité du Centre pour l'intégrité du sport.

¹ A ce jour, le contrôle est automatisé pour les catégories de bénévoles suivantes : éducateurs, exploitants d'EAPS, juges et arbitres.

6

Une campagne de communication a été déployée depuis 2020 « Tous concernés, zéro tolérance pour les violences » pour faire connaître et promouvoir notamment le numéro d'urgence 119 (droit commun) et sensibiliser aux « gestes barrière » à respecter tels que préconisés par la CNCDH. Les affiches et supports réalisés restent disponibles et téléchargeables sur le site du ministère chargé des sports ([violencessexuellesdanssport-flyer-v7-pdf-2245.pdf](https://violencessexuellesdanssport.flyer-v7-pdf-2245.pdf) (sports.gouv.fr)), et sont repris sur la plupart des sites des fédérations sportives. Un rappel a récemment été fait aux établissements publics sous tutelle du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur l'obligation d'un affichage multiple et ciblé dans leurs locaux de ces informations ainsi que de l'adresse de signalement de la cellule nationale de traitement des signalements sigal-sports@sports.gouv.fr. Par ailleurs, une instruction annuelle adressée aux services déconcentrés sur l'inspection et le contrôle des établissements d'activité physique et sportive demande aux agents en charge de ces missions de vérifier l'affichage des numéros d'urgence.

Une nouvelle campagne de communication a été relancée en mars 2024 (<https://www.sports.gouv.fr/une-campagne-de-promotion-pour-le-dispositif-sigal-sports-2565>).

Au-delà, le Gouvernement a développé ces dernières années plusieurs ressources permettant d'informer, de sensibiliser et de former les différents publics sur le sujet des violences, visant à encourager la libération de la parole et la prise en charge des victimes, et notamment :

- Un module de sensibilisation : « Violences sexuelles et sexistes dans le sport » : <https://view.genial.ly/61685354e5f2580dc53093c3>
- Le Régl'o'Sport <https://france-paralympique.fr/reglosport/> (disponible en FALC – accessible aux personnes ayant des déficiences visuelles via l'outil numérique)
- Le vademecum « Pour mieux repérer et réagir face aux violences à caractère sexuel dans le champ du sport », publié en février 2023 : <https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/vade-mecum-pr-vention-violences-sexuelles--5318.pdf>
- Le guide de l'audition en enquête administrative pour des faits de violences sexuelles et sexistes dans le champ du sport : <https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-02/signaler-une-violence-guide-de-l-audition-en-enqu-te-administrative-novembre-2022-4050.pdf>

Un travail a également été engagé avec la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains concernant un module de formation à destination des professionnels du sport constitué d'un film et d'un livret de formation, appelant notamment l'attention sur les bonnes postures à adopter pour un éducateur.

Le défi qui reste à relever est en effet celui de l'appropriation de tous ces outils par les structures de proximité et donc les clubs pour faire évoluer des pratiques incompatibles avec la sécurité des pratiquants, et en particulier des plus jeunes. On peut souligner à cet endroit les bonnes pratiques déjà mises en place par certaines fédérations qui ont généralisé un réseau de référents territoriaux dédiés à la déclinaison de la stratégie fédérale de prévention.

7

Recommandation 5 : Le retour à l'obligation d'une délivrance annuelle du certificat médical justifiant de l'aptitude d'une personne aux activités sportives, assorti de la mise en place par le ministère de la Santé d'une campagne de sensibilisation à la détection des violences sexuelles et sexistes et de consignes permettant aux professionnels de santé de les repérer, notamment dans le cadre des rendez-vous relatifs à la remise de ce certificat.

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive avait pour objectif de s'assurer que les personnes souhaitant prendre une licence sportive ne présentaient pas de problème de santé susceptible de s'aggraver par la pratique sportive. Considéré par la majorité des acteurs comme un frein au développement de la pratique, notamment pour les publics les plus éloignés de la pratique sportive, et au titre des mesures de simplification, le principe de l'obligation de présenter ce certificat, très chronophage pour les médecins, a été supprimé pour les mineurs et remplacé par un examen de santé global obligatoire tous les 3 ans ; pour les personnes majeures, il a été laissé à l'appréciation de chaque fédération, en raison du faible nombre de contre-indications formelles à la pratique et pour permettre de libérer du temps aux médecins. Il convient, par ailleurs, de signaler que le certificat médical n'était exigé que pour les personnes demandant une licence ou souhaitant s'inscrire à une compétition et ne concernait donc pas tous les pratiquants. Il ne paraît donc pas opportun de recréer cette formalité qui, lorsqu'elle existait, n'a pas mis en évidence son intérêt au titre de la prévention des violences.

Pour autant, le Gouvernement travaille avec l'ordre national des médecins, avec lequel une convention a été conclue, portant notamment sur la prévention des violences sexistes et sexuelles et visant à sensibiliser davantage les médecins au repérage des victimes qui se présentent à eux comme « sportifs ».

Le Gouvernement développe aussi des actions de sensibilisation et de formation auprès des médecins des établissements publics sous sa tutelle et, plus largement, des structures sportives de haut-niveau (pôles).

Recommandation 7 : La CNCDH recommande que les formations contre les violences sexuelles et sexistes soient délivrées en présentiel, par des professionnels ayant une expertise dans le domaine de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et/ou dans l'accompagnement des victimes. Leurs contenus et rythmes doivent être adaptés aux différents publics – parents, mineurs, personnes en situation de handicap, personnels du ministère des Sports. Elles doivent être placées sous la responsabilité du Centre pour l'Intégrité du Sport.

Afin de pouvoir progressivement influencer sur une modification des comportements qui donnent lieu à des violences, un important travail de sensibilisation et de formation a été engagé. Le Gouvernement a récemment rendu obligatoire la mise en place de modules de prévention des violences et des discriminations dans le cadre des formations conduisant aux diplômes relevant de la filière « jeunesse, éducation populaire et sports » permettant l'accès au métier d'éducateur sportif (article L. 211-7 du code du sport). Ce sont ainsi près de 16 000 nouveaux éducateurs sportifs qui ont vocation à travailler dans le sport qui seront formés à cette thématique chaque année.

Le sujet des violences dans un contexte sportif étant une thématique spécifique qui demande des connaissances et des compétences particulières, le Gouvernement a mis en place un appel à manifestation d'intérêt qui permet chaque année de soutenir financièrement différentes associations spécialisées afin qu'elles puissent mettre en place des actions de prévention (sensibilisation, création d'outils, cycles de reconstruction par la pratique sportive, accompagnement des victimes...) auprès des différents réseaux du ministère de la , en

8

particulier au sein de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) et des structures de haut-niveau des fédérations.

Pour l'année scolaire 2023-2024, ce sont au total 27 associations qui ont ainsi été financées pour plus de 600 000 euros. La diversité des champs d'expertise de ces associations permet d'appréhender la complexité des phénomènes de violences dans le sport, tout en répondant à la diversité des publics concernés.

Recommandation 10 : La CNCDH recommande que l'engagement des sportifs de haut niveau dans les campagnes de prévention des violences sexuelles et sexistes soit encouragé et que les pouvoirs publics veillent à ce qu'aucun obstacle institutionnel, y compris de la part des fédérations internationales et/ou du comité olympique, ne leur soit opposé au prétexte d'une neutralité du sport.

Il n'existe pas à la connaissance du Gouvernement d'obstacle à la participation des sportifs de haut niveau à des campagnes de prévention des violences.

Postérieurement aux JOP, le Gouvernement portera une réflexion sur la systématisation de la contribution des sportifs de haut niveau à la promotion de politiques publiques de leur choix, en intégrant le sujet de la lutte contre les violences. Cela avait été mis en place par la Grande-Bretagne dans le cadre des JOP de Londres 2012 avec un réel succès.

Si la règle 50 de la charte olympique prévoit qu'« aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement olympique », cette restriction ne s'applique qu'aux lieux olympiques et a été largement adaptée pour faciliter l'expression des athlètes. Par ailleurs, la participation à ce genre de campagnes ne peut pas être considérée comme une forme d'expression politique, les violences sexuelles étant unanimement pénalisées dans le monde.

Recommandation 11 : La CNCDH recommande que l'organisation des grands événements sportifs intègre, largement en amont de leur tenue, les enjeux de sécurité et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Elle préconise que chacune de ces manifestations rende publique l'identité des personnes référentes vers qui se tourner en cas de problème, la création d'un numéro de téléphone dédié ainsi qu'une application téléchargeable permettant de signaler rapidement un problème, et enfin la mise en place de « lieux sûrs » animés par un personnel dédié, formé à l'accueil, l'écoute, la traduction et l'accompagnement des personnes victimes ou témoins de violences sexuelles et sexistes.

Le Gouvernement partage pleinement cette proposition.

La prévention des violences dans l'organisation des grands événements sportifs internationaux a déjà été prise en compte par la création du label *Terrain d'égalité* ([Label Terrain d'égalité / Grands événements sportifs \(afnor.org\)](https://afnor.org)), conçu dans le cadre du plan héritage de l'Etat pour Paris 2024. Il résulte d'un travail porté par le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations avec le ministère chargé des sports et la délégation interministérielle aux grands événements sportifs (DIGES).

La labellisation s'adresse aux organisateurs de grands événements sportifs internationaux et vise à inciter les organisations à adopter une stratégie globale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (conception d'un circuit de signalement, définition de « safe place », partenariats avec des associations d'accompagnement des victimes, sensibilisation des personnels et des bénévoles à l'accueil de la parole...).

Ce label a été délivré à la Coupe du monde de rugby 2023 et Paris 2024 a répondu à l'ensemble des 20 critères du cahier des charges du label Terrain d'égalité, avec une déclinaison très opérationnelle.

Les critères d'attribution du label portent sur la mise en place d'actions de lutte contre les violences au sein de l'organisation interne et des parties prenantes.

Par exemple, sont visées : la formation des équipes salariées et bénévoles sur les thématiques de l'égalité et de la non-discrimination, l'accessibilité de l'événement sportif à tous les publics quelle que soit leur identité de genre, leur orientation sexuelle ou leur origine ethno-raciale, la promotion d'une communication égalitaire, non-discriminatoire et exempte de tout stéréotype, ou encore la mise à disposition d'une cellule d'écoute et de signalement pour les salariés et spectateurs.

Recommandation 12 : de rendre obligatoire pour les clubs la souscription d'une assurance pour toute personne inscrite en club afin que l'ensemble des frais afférents à la tenue d'un procès soient pris en charge de façon pérenne.

L'article 35 de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France prévoit que les fédérations informent leurs adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques, ce qui paraît suffisant à ce stade.

Les fédérations sont particulièrement volontaristes sur ce sujet.

Recommandation 14 : que soit encouragée l'information de l'employeur en cas de poursuites pénales d'un salarié ou d'un bénévole auteur de violences sexuelles et sexistes intervenant au contact de mineurs dans un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), afin d'empêcher que l'auteur puisse se mettre en situation de récidiver.

Cette question de la transmission de l'information entre les différents acteurs au titre des différentes procédures à mettre en œuvre est en effet centrale.

L'article 11-2 du code de procédure pénale prévoit ainsi que le ministère public peut informer par écrit l'administration des décisions suivantes rendues contre une personne qu'elle emploie, y compris à titre bénévole, lorsqu'elles concernent un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement :

1° La condamnation, même non définitive ;

2° La saisine d'une juridiction de jugement par le procureur de la République ou par le juge d'instruction ;

3° La mise en examen.

10

Cette procédure a été rappelée par la circulaire du garde des sceaux du 28 mars 2023 relative à la politique pénale en matière de lutte contre les violences faites aux mineurs qui précise, s'agissant du champ sportif, la nécessité de créer des liens resserrés entre les parquets et les services départementaux ou régionaux, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES/DRAJES), mais aussi avec les comités sportifs, qui pourront permettre la signature de protocoles de signalement, et de plans de prévention contre les violences dans le sport. A cet égard, les représentants départementaux des comités sportifs peuvent être conviés à une réunion dédiée du comité départemental de prévention de la délinquance (CDPD) ou du Comité local d'aide aux victimes (CLAV).

Cette collaboration doit permettre d'encourager que les décisions sus-mentionnées soient portées plus systématiquement à la connaissance des employeurs afin d'empêcher que les auteurs de violences sexistes et sexuelles restent au contact des pratiquants.

Il convient de préciser que le contrôle d'honorabilité des antécédents judiciaires est complété par l'interrogation du fichier ministériel des « cadres interdits » qui comporte les mesures préfectorales de police administrative d'interdiction d'exercer les fonctions d'éducateurs sportifs, de juges, d'arbitres, ainsi que les fonctions de dirigeants depuis la loi du 8 mars 2024.

L'information systématique du responsable de la structure (club sportif) concernée par l'interdiction d'exercer d'un de ses éducateurs sportifs salariés ou bénévoles, arbitres, juges, dirigeants est notifiée par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports territorialement compétent.

Cette information est également portée à la connaissance du référent de lutte contre les violences sexuelles et sexistes de la fédération sportive concernée pour éloigner la personne de tous les clubs (et pas seulement du club d'origine). Cette information permet à la fédération d'engager la procédure disciplinaire prévue par son règlement fédéral.

Recommandation 15 : de recenser et publier au niveau national une liste d'associations disposant des compétences reconnues par l'État pour déployer des dispositifs d'aide à la reconstruction par le sport.

Le Gouvernement souscrit pleinement à cette recommandation, même si l'offre d'aide à la reconstruction par le sport est encore peu développée.

Des actions mises en œuvre par 4 associations qui proposent des ateliers de reconstruction par le sport (Fight for Dignity, Stop aux violences sexuelles, ATPE et Fifty-fifty) ont été financées par le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques en 2023 pour un montant total de 82 500 euros.



07 AOUT 2024

Le président

Paris, le 31 juillet 2024

Monsieur le président,

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir un exemplaire de l'édition 2023 du rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie réalisé par la CNCDH dans le cadre de son mandat de rapporteur national indépendant. J'en ai pris connaissance avec intérêt, notamment les recommandations relatives aux missions dévolues à l'Autorité dans la sphère numérique.

Je tenais à cet égard à souligner l'importance prise par les missions de l'Arcom depuis 2018 dans la supervision des plateformes en ligne, en particulier dans la lutte contre la haine en ligne depuis l'entrée en vigueur de la loi du 24 juin 2020 qui crée auprès de l'Arcom un observatoire *ad hoc* dont la CNCDH est d'ailleurs membre. L'entrée en vigueur du règlement européen sur les services numériques (RSN) amplifie cette dynamique, en prévoyant de nouvelles obligations à l'égard des plateformes. Dans ce cadre, l'Arcom a été désignée par la loi du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique coordinateur national pour la mise en œuvre du règlement sur notre territoire. Soyez ainsi assuré de l'entier engagement du collège comme des équipes de l'Arcom en faveur d'un espace numérique plus sûr et de confiance. À cet égard, l'éducation à la citoyenneté numérique fait désormais pleinement partie des priorités du régulateur, qui ne peut qu'approuver votre recommandation de mise en œuvre d'un plan national en la matière.

Concernant la recommandation de créer un « organisme indépendant dédié à la lutte contre la haine en ligne, placé sous l'égide de l'Arcom [qui] serait notamment chargé de l'accompagnement de l'utilisateur des services numériques, du développement de la recherche sur les systèmes algorithmiques de modération des contenus et du développement d'une application permettant de guider la victime dans ses démarches », le RSN nous semble offrir un cadre juridique pertinent via le statut de signaleur de confiance (article 22 du règlement). Ces acteurs, issus généralement de la société civile et qui bénéficient d'une indépendance de fonctionnement, doivent être agréés par l'Arcom. Si l'agrément public porte sur la seule activité de signalement de contenus illégaux auprès des plateformes numériques, celui-ci ne limite par leur champ d'activité, qui se prolonge naturellement dans l'accompagnement des victimes. Ce modèle suppose néanmoins de mettre en place des financements adaptés. À cet égard, l'Arcom pourra travailler avec les coordinateurs pour les services numériques des autres États membres afin d'identifier les bonnes pratiques existant au sein de l'Union en matière de financement.



DRETEL/ORDONNANCE 1417/24

Mes équipes se tiennent à disposition en tant que de besoin pour échanger sur ces points.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.



Roch-Olivier MAISTRE

Monsieur Jean-Marie BURGUBURU
Président
Commission nationale consultative des droits de l'homme
20, avenue de Ségur
75007 PARIS

03

Situation des droits de l'Homme en France

L'international : mandats et réseaux

NATIONS UNIES



Examen de la France par le Comité des droits de l'homme des Nations unies

Du 21 au 23 octobre 2024, le Comité des droits de l'homme, en charge du suivi du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, a examiné le 6e rapport périodique de la France dans le cadre du « dialogue interactif ».

Questions du Comité

Le Comité avait transmis à la France une liste des thèmes prioritaires sur lesquels il attendait des précisions de la part de la France, dont la lutte contre le terrorisme, la situation des enfants et femmes français détenus dans des camps en Syrie, les Français détenus dans les prisons en Syrie et en Irak, l'usage disproportionné de la force, les conditions de détention, la situation des migrants, les contrôles d'identité discriminatoires, la surveillance numérique, la traite des êtres humains, la lutte contre les violences sexuelles, la modification de la définition pénale du viol et les droits des peuples autochtones.

Contribution de la CNCDH

En qualité d'INDH, la CNCDH a transmis une contribution écrite au Comité, dans laquelle elle a formulé une large série de recommandations dont inscrire dans

la loi un mécanisme contraignant de régulation carcérale, mettre fin à la pratique des tests osseux, mettre en place un dispositif de traçabilité des contrôles d'identité, modifier la définition du viol, reconnaître les droits des populations autochtones.

Lors du dialogue interactif, la CNCDH a partagé ses inquiétudes « *quant à la dégradation assumée de la situation des droits de l'Homme en France, en métropole, comme dans les Outre-mer* ».

La CNCDH a soutenu la mobilisation de la société civile en amont de l'examen lors d'un séminaire en juillet 2024.

Observations finales

Le Comité a formulé de nombreuses recommandations sur le respect du droit à l'autodétermination en Nouvelle Calédonie, la lutte contre le profilage racial dans le cadre des contrôles d'identité, l'usage excessif de la force par les forces de l'ordre, la situation des ressortissants français en zones de conflit, la traite des êtres humains, le traitement des personnes privées de liberté, le respect des libertés de conscience et d'expression, la lutte contre les discours de haine, le respect du droit de réunion pacifique...



[Consulter la contribution de la CNCDH, la déclaration faite devant le Comité et les observations finales](#)

Coopération avec le CERD

- **5 mars 2024** : Participation à une consultation régionale du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).
- **Avril 2024** : [Contribution au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale \(CERD\) dans le cadre du suivi de certaines recommandations](#) (Roms et gens du voyage, migrants et défenseurs des droits) conformément au paragraphe 41 des observations finales.

Négociations pour un projet de traité Entreprises et droits de l'Homme

Les négociations pour un **instrument juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises en matière de droits de l'Homme** se sont poursuivies en 2024.

En amont des sessions de négociations, la CNCDH organise des échanges avec les représentants ministériels, les membres de la CNCDH et d'autres parties prenantes impliquées sur le sujet en France (organisations non gouvernementales, chercheurs).

La CNCDH a également adopté une nouvelle [« Déclaration pour une implication renforcée de la France et de l'Union européenne dans le processus de négociation »](#).

Elle y déplore que l'Union européenne n'ait toujours pas de mandat de négociations, et ce, malgré son soutien affiché au processus, et alors même que l'UE a adopté le premier instrument régional imposant une obligation de vigilance transversale et intersectorielle aux entreprises en matière de droits de l'Homme et d'environnement.

La CNCDH s'est aussi mobilisée, avec ses homologues, pour que les INDH s'impliquent dans le processus de négociation et a contribué à l'adoption de déclarations des réseaux européen (ENNHRI), mondial (GANHRI) et francophone (AFNCDH).

La CNCDH a en outre pris la parole au cours de la session pour rappeler l'importance de soutenir *« une véritable dynamique en faveur de l'adoption d'un traité solide et ambitieux, susceptible de combler les lacunes du droit positif et de renforcer le respect et la protection des droits de l'Homme dans le contexte des activités des entreprises. »*

EUROPE

Table-ronde annuelle de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)



Le 25 avril 2024, la CNCDH, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et le Défenseur des droits (DDD) ont co-organisé [la table-ronde annuelle de l'ECRI sur la lutte contre et la prévention du racisme, de l'intolérance et des discriminations](#).

Cette rencontre a permis de faire un état des lieux de la mise en œuvre par la France de deux recommandations prioritaires que l'ECRI lui a adressées en 2022 : 1) reconnaître la caravane comme type de logement et revoir le régime dérogatoire interdisant le stationnement des caravanes en dehors des seules aires spécifiquement désignées à leur intention et limitant leur durée de stationnement, et 2) introduire un dispositif efficace de traçabilité des contrôles d'identité par les forces de l'ordre.

Suivi des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

La CNCDH intervient en amont et aval des arrêts que la Cour européenne des droits de l'homme rend concernant la France : elle peut transmettre des tierces interventions et elle conseille le gouvernement sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

[En 2024, la CNCDH a transmis ses observations au Comité des ministres du Conseil de l'Europe](#) dans le cadre du suivi de l'exécution de [l'affaire M.A. c. France de 2018](#). Dans cette affaire, la France a été condamnée pour violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, relatif à l'interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants, et pour manquement à ses obligations découlant de l'article 34 (respect des mesures provisoires), après avoir expulsé un ressortissant d'origine algérienne et avoir procédé ainsi en dépit d'une mesure provisoire.

La CNCDH apporte un éclairage sur l'attitude des pouvoirs publics vis-à-vis des mesures provisoires ordonnées par la Cour européenne des droits de l'homme en cas d'expulsion d'une personne vers un pays où elle risque d'être exposée à de mauvais traitements.

Activités concernant la lutte contre la traite des êtres humains

6 mars : réunion en ligne organisée par Eurostat sur les données relatives à la traite des êtres humains par pays.

28 mars : journée d'étude avec le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe (GRETA) à Paris.

15-16 avril : 24e Conférence de haut niveau de l'Alliance contre la traite des êtres humains, organisée par l'OSCE à Vienne.

17-18 juin : Rencontres des coordinateurs et rapporteurs nationaux sur la traite des êtres humains, organisées par l'Union européenne à Bruxelles.

12-13 septembre : Rencontres des coordinateurs et rapporteurs nationaux sur la traite des êtres humains, organisées par l'OSCE à Vienne.

2-3 décembre : Rencontres des coordinateurs et rapporteurs nationaux sur la traite des êtres humains, organisées par l'Union européenne à Bruxelles.

Activités concernant le respect des droits de l'Homme par les entreprises

La directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD) et le règlement relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union ont été adoptés respectivement le 13 juin et le 27 novembre 2024.

[La CNCDH a interpellé le Premier ministre et le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères](#), « [appelant] solennellement la France à continuer de porter avec la plus grande ambition l'adoption de cette directive, en votant en faveur du texte de compromis résultant des négociations en trilogue, mais aussi en jouant un rôle moteur pour encourager les autres États membres à faire de même. »

La CNCDH a joué un rôle très actif au sein du réseau européen ENNHRI pour soutenir l'adoption de ces deux textes et formuler des recommandations dans le cadre des négociations.

La CNCDH fait partie d'un groupe consultatif d'INDH qui soutient l'Institut danois des droits humains (DIHR) dans le cadre d'un projet de renforcement des capacités des INDH pour qu'elles s'engagent dans le développement et

la mise en oeuvre de législations contraignantes sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme et d'environnement. En octobre 2024, le DIHR a organisé un atelier de présentation de son guide à l'intention des INDH sur la transposition de la CSDDD.

Conjointement avec le DIHR, l'Institut allemand des droits humains (DIMR) et l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA), et en partenariat avec ENNHRI, la CNCDH participe également à l'organisation d'un symposium sur l'accès à la justice dans le cadre de la CSDDD, prévu les 8 et 9 avril 2025.

RÉSEAUX D'INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME



ENNHRI, réseau européen des INDH

Composé de 40 Institutions nationales, le réseau ENNHRI a pour objectif d'une part de soutenir les INDH européennes et de renforcer leurs capacités, et d'autre part d'élaborer des positions communes dans les enceintes européennes.

Les INDH coopèrent au sein de groupes de travail thématiques.

• GT Asile et migration, présidé par la CNCDH

Le groupe Asile et Migration est une plateforme d'échanges de connaissances et de bonnes pratiques sur les défis auxquels les INDH sont confrontées lorsqu'elles travaillent sur les migrations.

En 2024, le groupe de travail a consacré ses échanges à la mise en œuvre par les États européens du Pacte sur la migration et l'asile adopté le 14 mai et qui doit entrer en application en juin 2026. [Dans une déclaration adoptée le 18 décembre](#), ENNHRI a formulé des recommandations concernant

le mécanisme indépendant pour contrôler le respect des droits fondamentaux instauré dans le cadre des règlements « filtrage » et « procédure d'asile ». Sur ce même sujet, ENNHRI a participé, en novembre 2024, à une réunion, organisée par le Fundamental rights officer de Frontex, entre les INDH et acteurs européens sur le contrôle et la gestion des frontières.

• GT « Intelligence artificielle »

Ce groupe de travail a continué à se mobiliser dans la phase finale des négociations pour la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. ENNHRI a d'abord alerté, en janvier 2024, [sur l'incohérence à exclure le secteur privé du champ d'application de la Convention](#), puis a fait part, [dans une nouvelle déclaration publiée en mars](#), de ses vives inquiétudes à la lecture du projet de Convention-cadre dont les dispositions ne garantissent pas que les droits et libertés seront pleinement respectés.

• « Legal Working Group » (LWG)

Ce GT encourage la participation des INDH au système européen des droits de l'homme. Il organise notamment des réunions pour renforcer les capacités des INDH à intervenir auprès du Comité des ministres du Conseil de l'Europe dans le cadre du

suivi de l'exécution des arrêts de la CEDH (Règle 9). Par ailleurs, le LWG réunit régulièrement ses membres pour faire le point sur les questions de lutte contre le terrorisme et la protection des données dans le cadre de la coopération policière au sein de l'UE.

• GT Droits de l'Homme et changement climatique

ENNHRI a continué à suivre les négociations au niveau du Conseil de l'Europe. En mars puis en juin 2024, ENNHRI a publié une déclaration [« ENNHRI calls on Council of Europe Member States to adopt a binding instrument on the right to a healthy environment »](#), dans laquelle les INDH appellent les États membres à adopter un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme. ENNHRI a réitéré cet appel, en participant, en qualité d'observateur, à la 101e réunion du groupe de travail Environnement et droits de l'Homme (CDDH-ENV) en décembre 2024.

• GT Entreprises et droits de l'Homme

Le groupe de travail a poursuivi sa mobilisation pour l'adoption de la directive sur le devoir de vigilance en matière de durabilité.

[Dans une déclaration adoptée en janvier 2024](#), ENNHRI a formulé une série de recommandations pour que

le règlement européen contribue réellement à la lutte contre le travail forcé et à la protection des travailleurs ; elle y insiste aussi sur la cohérence entre le règlement et la directive CSDDD.

L'adoption de la Directive CSDDD a fait l'objet d'une mobilisation massive jusque dans les dernières étapes. Le réseau européen ENNHRI s'est félicité de son adoption dans une [déclaration publiée en juin 2024](#). Il pointe cependant à nouveau certaines lacunes de la directive, qui peuvent être comblées par des lois de transposition ambitieuses.



GANHRI, Alliance globale des INDH

L'Alliance globale des Institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) regroupe les 118 institutions reconnues comme INDH.

Du 6 au 8 mai 2024, plus de 250 représentants d'Institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile et des Nations unies se sont retrouvés à Genève pour la réunion annuelle de GANHRI.

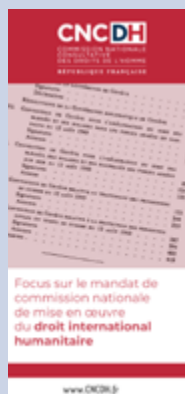
La conférence annuelle s'est tenue le 8 mai et était consacrée au rôle des INDH dans le domaine des entreprises et des droits de l'Homme. Dans la continuité de la déclaration adoptée en 2010 à Edimbourg, avant même l'adoption des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises, [les INDH ont réaffirmé, dans une nouvelle déclaration](#), leur engagement pour œuvrer pour un meilleur respect des droits de l'Homme par les entreprises (à travers des missions de conseil de contrôle, des conseils juridiques, de communication...).

04

Commission de mise en œuvre du Droit international humanitaire

Depuis 1996, la CNCDH a le mandat de commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire (DIH). Ce mandat est assorti de trois missions principales : évaluer le droit national existant au regard des obligations créées par les différents instruments internationaux ; formuler des recommandations visant à faire progresser la mise en œuvre de ce droit ; et diffuser le DIH. La CNCDH est également compétente pour évoquer toutes questions ayant trait à une situation humanitaire d'urgence et pour faire des propositions sur les formes d'assistance humanitaire mises en œuvre dans les situations de crise.

Un dépliant a été créé en 2024 présentant le mandat de la CNCDH. [Il est disponible sur le site Internet.](#)



ACTIONS AU NIVEAU NATIONAL

Déclaration « Gaza : la famine comme méthode de guerre est un interdit fondamental »

[Dans une déclaration adoptée le 28 mars 2024](#), la CNCDH, dans la continuité de sa déclaration de novembre 2023, rappelle solennellement *« l'interdit majeur que constitue, en droit international, l'utilisation délibérée, comme arme de guerre, de la famine imposée aux populations civiles et que les circonstances ont mise de fait sous le contrôle effectif de la puissance occupante. »* La CNCDH formule neuf recommandations à l'attention de la France portant sur la levée de toute restriction délibérée de l'accès à la nourriture, l'obligation de protection de la santé, la nécessité de garantir la libre circulation et la protection du personnel humanitaire, la mise en œuvre des ordonnances de la Cour internationale de justice.

Avis sur les exemptions humanitaires

[Dans un avis adopté le 20 juin 2024](#), la CNCDH appelle à une généralisation et une meilleure mise en œuvre des exemptions humanitaires dans les régimes de sanctions et mesures de lutte contre le terrorisme, telles que celle adoptée par le Conseil de sécurité dans sa résolution

ACTIONS AU NIVEAU INTERNATIONAL

historique 2664 (2022) du 9 décembre 2022. La CNCDH rappelle qu'en effet ces exemptions humanitaires sont essentielles pour favoriser le respect du droit international humanitaire, garantir la continuité des activités humanitaires dans les situations où des sanctions ou mesures de lutte contre le terrorisme sont applicables, protéger le personnel humanitaire et, *in fine*, contribuer à sauver des vies et à soulager la souffrance des populations.

Communiqué à l'occasion des 75 ans des Conventions de Genève

À l'occasion du 75^e anniversaire de l'adoption des Conventions de Genève, qui sont confrontées à des contextes qui tentent d'en annihiler la substance, la CNCDH a souhaité rappeler le caractère essentiel de ces instruments destinés à protéger les personnes affectées par les conflits armés et le rôle que peut jouer la France dans leur promotion et dans l'exigence de leur respect.

[Lire le communiqué](#)

Plan « Femmes, paix, sécurité »



Le troisième Plan national d'action sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations unies 1325 (2000) et suivantes « Femmes, paix, sécurité » (2021-2025) confie à la CNCDH et au Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes la mission d'évaluer conjointement la mise en œuvre du Plan.

Le 10 décembre 2024, à l'occasion de la journée mondiale des droits de l'Homme, les deux institutions ont remis [le rapport intermédiaire d'évaluation](#) au Gouvernement. Ce rapport contient 14 recommandations pour renforcer le portage politique et managérial et pérenniser les ressources ; concrétiser les engagements ; et, dans la perspective du 4^e plan, définir un cadre de redevabilité complet, qui associe la société civile et les parlementaires.

XXXIVe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Du 28 au 31 octobre 2024, la CNCDH a participé à la [XXXIVe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#), forum le plus ancien et le plus vaste au monde sur l'action humanitaire. En concertation avec les autorités, elle a suivi la conférence auprès de la délégation française, dans le cadre de son mandat de conseil. Six résolutions ont été adoptées, en écho au thème « Gérer l'incertitude – renforcer l'humanité ».

Autres rencontres

La CNCDH a participé à diverses conférences et événements pour promouvoir le DIH, notamment au cours de droit international humanitaire organisé par la Croix-Rouge française en novembre 2024.

Le 16 décembre 2024, Julia Grignon, présidente de la sous-commission « Droit international et action humanitaires » a participé à un échange, avec le CICR, la Croix Rouge, le ministère des Armées et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à l'invitation de l'Ambassade de Suisse en France.

Sensibilisation et information

La rédaction d'un guide de bonnes pratiques en matière de formation au DIH s'est poursuivie en 2024. Pour ce projet, la CNCDH a sollicité des étudiants de la clinique juridique de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

La rédaction a été confiée à la CNCDH par le plan national de formation au droit international humanitaire des acteurs étatiques et non-étatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le guide devrait être finalisé à l'automne 2025.

05

Éducation aux droits humains



En tant qu'Institution de référence en matière de respect des droits de l'Homme en France, la CNCDH dispose d'une mission d'éducation aux droits humains. À travers des actions de formation et la production de ressources, elle œuvre pour que toutes les personnes connaissent leurs droits fondamentaux, puissent s'en saisir, les défendre voire aller à la conquête de nouveaux droits lorsque cela peut sembler nécessaire.

PARTENARIAT AVEC L'2IDHP

Formation sur les outils numériques d'éducation aux droits humains

Du 21 au 25 octobre 2024, la CNCDH a participé à une formation visant à la création de supports numériques de sensibilisation aux droits humains. Cette formation a été initiée par l'Institut international des droits de l'homme et de la paix (2IDHP) et co-animée avec Amnesty International France et le service jeunesse du Conseil de l'Europe.

Membre du jury de la dernière promotion du programme eHo

Pour la 3e année consécutive, la CNCDH a contribué au programme pédagogique eHo d'éducation aux Objectifs de développement durable, dont le thème était cette année l'ODD 13 sur la lutte contre les changements climatiques. Pour cette édition, la CNCDH était membre du jury.

Accueil d'un des « événements-vote » dans le cadre du Prix Liberté

Le Prix Liberté est un projet pédagogique, proposé par la Région Normandie, et mis en œuvre avec l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix, qui invite les jeunes de 15 à 25 ans, de France

et à l'international, à désigner chaque année une personne ou une organisation engagée dans un combat récent et exemplaire en faveur de la liberté.

Le 4 avril 2024, la CNCDH a accueilli un des événements-vote qui a permis à près de 400 jeunes de rencontrer la lauréate 2023 du Prix Liberté, Hadja Idrissa Bah, connue notamment pour son combat contre l'excision. Cet événement a été l'occasion d'échanges sur les idéaux et les principes de paix, de liberté, de démocratie, de droits humains et sur l'importance de l'engagement.

FORMER

Un partenariat qui se poursuit avec l'École nationale de magistrature

Depuis de nombreuses années, la Secrétaire générale de la CNCDH dirige à l'École nationale de la magistrature (ENM) une session de formation continue sur le racisme et les discriminations à destination des magistrats et d'autres professionnels : « Traitement judiciaire des discriminations et des actes de haine ».

D'autres interventions, dans le Cycle de formation des magistrats aux enjeux de la justice internationale, comme dans d'autres formations thématiques en lien avec les mandats de la CNCDH, sont organisées chaque année.

Formation à l'académie d'Amiens

Au premier semestre 2024, la CNCDH est intervenue auprès des étudiantes et étudiants du Master « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation » de l'INSPÉ d'Amiens dans le cadre du cycle de formations « Laïcité et valeurs de la République ». La CNCDH a partagé son expertise sur des questions qui doivent être abordées à l'école : les Principes de la République, la laïcité, la lutte contre les discriminations, et plus largement, l'égalité, le respect de la dignité et des droits humains.

SENSIBILISER

Les rendez-vous de l'Histoire de Blois



Pour la quatrième année consécutive, la CNCDH était présente aux Rendez-vous de l'Histoire de Blois du 11 au 13 octobre 2024.

La CNCDH a proposé un atelier « *La ville : un monde sans femmes ? Histoire et droits des femmes dans l'espace public* » au cours duquel elle a apporté un éclairage historique et juridique sur la place des femmes dans l'espace public, et expliqué

pourquoi les villes en France sont un miroir des normes de genre.

La CNCDH a également tenu un stand au Salon du livre des Rendez-vous de l'Histoire, l'occasion de partager ses ressources éducatives mais aussi ses publications portant sur les droits humains et les droits des femmes.

Avec le réseau WeMov



Dans le cadre de son partenariat avec le réseau Women on the Move (WeMove), la CNCDH a participé à [l'inauguration d'une exposition inédite](#) au Parlement européen qui clôturait près de quatre ans de recherche et de collecte de données sur la migration des femmes à travers l'Europe.

WeMov a aussi produit un [documentaire *In the Shadow. Women on the Move*](#) dans lequel la parole est donnée à 11 femmes migrantes qui évoquent leur parcours migratoire, marqué par le courage et la résilience.

Concours ADN Sans Haine

La CNCDH était une fois encore partenaire, pour la 3e année consécutive, du concours de *legal design* organisé par l'association des étudiants du Master 1 Droit du numérique de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Le principe de ce concours est de proposer, sur un thème, une affiche d'une page maximum présentant les moyens juridiques ou encore les acteurs pouvant aider les victimes. Sur le thème « Sextorsion et deepfakes pornographiques », la lauréate était Boryana Angelova.



NOUVEAU PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE ESTIENNE

Pour illustrer l'édition 2023 du Rapport annuel sur la lutte contre le racisme, la CNCDH a sollicité les étudiantes et étudiants du Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués (DSAA) de l'école d'Arts appliqués École Estienne.

L'illustration retenue a été réalisée par Agathe Pineau. À travers l'image du labyrinthe, l'étudiante a souhaité évoquer toutes les difficultés auxquelles font face les personnes racisées dans le parcours d'embauche et dans l'emploi.



L'INITIATIVE JEUNES



Pour une meilleure participation des jeunes dans les débats portant sur les droits humains

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) prévoit la participation des jeunes en reconnaissant leur droit de s'exprimer, d'être pris en compte et de participer aux processus de décision et de mise en œuvre. **En France, la voix des jeunes reste pourtant insuffisamment prise en compte.** Considérés comme inexpérimentés, pas assez éduqués ou trop revendicatifs, **les jeunes qui prennent la parole sont souvent discrédités par des formes banalisées d'infantisme.** De plus, la CNCDH constate le **manque d'espace dans lesquels ils peuvent se retrouver, échanger et s'organiser pour participer à la vie citoyenne et aux instances de décisions.**

Première édition de l'Initiative Jeunes

La CNCDH a donc décidé de lancer l'Initiative Jeunes en mai 2024.

Après avoir lancé un appel à candidatures fin février 2024 auprès de jeunes de 18 à 24 ans, la CNCDH a reçu une centaine de candidatures, venues des quatre coins de la France. Les membres du jury – membres de la CNCDH – ont été très attentifs à la diversité des profils et ont sélectionnés une vingtaine de jeunes.



Les jeunes ont été invités à travailler en petits groupes sur le thème du handicap. Ils ont présenté leurs productions aux membres de la CNCDH en novembre 2024. [Celles-ci sont disponibles sur le site de la CNCDH.](#)

Leur cycle se terminera en juillet 2025.

06

**Prix des droits
de l'Homme
de la République
française**

PRIX DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRIX DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chaque année, depuis 1998, la Commission nationale consultative des droits de l'homme décerne le Prix des droits de l'Homme de la République française « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Ce Prix a vocation à **distinguer des actions de terrain et des projets portant sur la protection et la promotion effectives des droits humains**, dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, **sans distinction de nationalité ou de frontière**. Le Prix reconnaît le rôle fondamental que joue la société civile, et en particulier les organisations non-gouvernementales, dans la promotion et la protection de ces droits.

En vertu de la valeur protectrice du Prix, les lauréats, parfois menacés dans leur pays à cause de leur action en faveur des droits humains, sont placés sous la protection diplomatique des ambassades françaises à l'étranger.

La cérémonie de remise du Prix des droits de l'Homme a eu lieu le 10 décembre 2024, journée internationale des droits de l'Homme, au ministère de la Justice. Les lauréats et les mentions spéciales françaises ont reçu leur distinction des mains de **Didier Migaud, alors ministre de la Justice** et de **Jean-Marie Burguburu, président de la CNCDH**, avec la présence exceptionnelle de **Völker Turk, Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies**.

L'ÉDITION 2024

Protection des droits humains des personnes civiles dans toute situation liée à un conflit armé

L'année 2024 a été marquée par une augmentation très forte du nombre de personnes civiles tuées et par une multiplication des violations graves des droits humains dans des situations de conflits armés. Il est fondamental de rappeler que la dignité et les droits fondamentaux des personnes doivent être protégés et respectés en toutes circonstances.

Le 12 août 2024 étaient célébrés les 75 ans des Conventions de Genève, socle fondamental du droit international humanitaire.

À cette occasion, en qualité d'Institution nationale des droits de l'homme, et dans le cadre de son mandat de Commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire, la CNCDH a décidé de récompenser, pour la 37^e édition du Prix des droits de l'Homme de la République française, des actions de « **protection des droits humains des personnes civiles dans toute situation liée à un conflit armé** ».



[Retrouvez le dossier de presse en ligne](#)

LE PALMARÈS 2024

Les lauréats

- Mandela Center International - Cameroun ;
- La Société des droits de l'homme Ezgulik – Ouzbékistan ;
- L'Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH) – Haïti ;
- Ludirlena PÉREZ CARVAJAL – Colombie ;
- « César » (pseudonyme) – Syrie.

Mentions spéciales

- Céline BARDET – France ;
- Sah Terrence ANIMBOM – Cameroun ;
- SOS Méditerranée – France ;
- Armenia Peace Initiative – Arménie ;
- Avocats Sans Frontières France et SEMA Ukraine – France et Ukraine.



La promesse de la Déclaration universelle des droits de l'homme [...] a inspiré le mouvement des droits de l'Homme dans le monde entier et a rendu le monde bien meilleur au cours des 76 dernières années. Lorsque nous regardons l'état du monde aujourd'hui, nous savons également qu'il existe de nombreux problèmes liés à l'érosion du droit international en matière de droits de l'Homme et nous devons nous assurer que cette promesse faite il y a 76 ans est maintenue en vie. L'avenir, c'est les droits de l'Homme.

Völker Turk, 10 décembre 2024

Conception / Réalisation :

Céline BRANAA - ROCHE, Juliette CAROFF,
Camille TAUVERON

Illustrations : Laurène Chesnel (illustration de
couverture) ; Agathe Pineau (illustration du
Rapport 2023 sur la lutte contre le racisme) ;
banques d'images Unsplash, Freepik, the-
nounproject.

Impression : Imprimerie Baudelaire, juillet 2025



COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Créée en 1947, à l'initiative de René Cassin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'Institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'homme, accréditée auprès des Nations unies.

L'action de la CNCDH s'inscrit dans une triple mission :

- Conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'Homme ;
- Contrôler l'effectivité des engagements de la France en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire ;
- Sensibiliser et éduquer aux droits de l'Homme.

L'indépendance de la CNCDH est consacrée par la loi. Son fonctionnement s'appuie sur le principe du pluralisme des idées. Seule institution assurant un dialogue continu entre la

société civile et les experts français en matière de droits de l'Homme, elle est composée de 64 personnalités qualifiées et représentants d'organisations non gouvernementales issues de la société civile.

La CNCDH est le rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie depuis 1990, sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2014, sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'Homme depuis 2017, sur la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBTI depuis avril 2018 et sur l'effectivité des droits des personnes handicapées depuis 2020. La CNCDH est en outre la Commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire.

20, Avenue de Ségur - TSA 40 720 - 75334 PARIS

Cedex 07

www.cncdh.fr

